

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 septembre 2016

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS Page 3



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages 5/9

1°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente

2°) Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

a/ Les **décisions diverses** (2016-055 à 2016-075) signées entre le 23 juin et le 8 septembre 2016

b/ Les **marchés publics** signés entre le 10 juin 2016 et le 24 août 2016

3°) Lecture d'une Déclaration sur la Journée Internationale de la PAIX

4°) Adoption de l'urgence à rajouter une question à l'ordre du jour



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages 11/76

01 - N° 16-199 - ARCHEOLOGIE - DEMANDE DU MAIRE DU RECOURS AU HUIS CLOS POUR APPROUVER UNE CONVENTION DE DEPOT VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE DE LA REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur	11
02 - N° 16-200 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 1998/2015	12
03 - N° 16-201 - FISCALITE INDIRECTE - TOURISME - INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE A LA TAXE DE SEJOUR - ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017 (Abrogation de la délibération n° 15-347 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015).....	14
04 - N° 16-202 - MANIFESTATIONS - APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE A COMPTER DU 1 ^{er} OCTOBRE 2016 (Abrogation de la délibération n° 15-396 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015).....	16
05 - N° 16-203 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 PROLONGEE JUSQU'EN 2017 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES".....	19
06 - N° 16-204 - PETITE ENFANCE - PROJET 2016 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	20
07 - N° 16-205 - PETITE ENFANCE - PROJET 2016 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13.....	22

08 - N° 16-206 - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - REORGANISATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES AFFECTEES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS DESTINEES AUX ENFANTS ET AUX JEUNES - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES UNIQUE ET PROLONGEE "ENFANCE FAMILLE" (Abrogation des délibérations n ^{OS} 395, 90-051, 03-230, 03-297 des conseils municipaux respectifs des 27 juin 1985, 30 mars 1990, 27 juin 2003 et 19 septembre 2003)	24
09 - N° 16-207 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2015.....	26
10 - N° 16-208 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2015.....	27
11 - N° 16-209 - STATIONNEMENT - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2015.....	28
12 - N° 16-210 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 8 SEPTEMBRE 2016 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE	29
13 - N° 16-211 - MANDAT SPECIAL - ORGANISATION D'UNE PREMIERE RENCONTRE SUR LE TOURISME D'AFFAIRES PAR L'ASSOCIATION "CONGRES CITES" LES 5 ET 6 OCTOBRE 2016 A PARIS - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	31
14 - N° 16-212 - COMMUNICATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (MPM) A COMPTER DE L'EXERCICE 2008.....	32
15 - N° 16-213 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - AVENANT N° 1 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	33
16 - N° 16-214 - COMMANDE PUBLIQUE - CROIX-SAINTE - REFECTION DE L'ALLEE DES ESPIGAU - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - LOT N° 2 "ECLAIRAGE PUBLIC" - SOCIETE AEI - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS.....	35
17 - N° 16-215 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - LOT N° 2 "OSSATURE METALLIQUE ETANCHEITE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "SPT MARITIME ET INDUSTRIEL" (SPTMI) - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS.....	37
18 - N° 16-216 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION - ANNEES 2012 A 2017 - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN (DE TYPE COLLECTIF)" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE "PROSERV" - AVENANT N° 6 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS.....	39
19 - N° 16-217 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION, ALARMES, INTERPHONIE ET VIDEO DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE RANC DEVELOPPEMENT (Mandataire du Groupement RANC DEVELOPPEMENT / ACF) - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA DIMINUTION DU NOMBRE ANNUEL DE VISITES DE MAINTENANCE.....	43
20 - N° 16-218 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 12 "TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DES ARBRES ET DES PALMIERS" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE "HIBOU BLANC" - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE SUITE A FUSION-ABSORPTION	44
21 - N° 16-219 - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATS CUISINES EN LIAISON FROIDE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE PORT-DE-BOUC - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARTIGUES (Service de la Restauration Collective) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LA VILLE DE PORT-DE-BOUC.....	46
22 - N° 16-220 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2016 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	48

23 - N° 16-221 - URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR DELIBERATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010 ET MODIFIE PAR DELIBERATION N° 13-142 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2013 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	51
24 - N° 16-222 - FONCIER - FERRIERES - 19 QUAI Paul DOUMER - FOYER-RESTAURANT DU THEATRE DES SALINS - APPROBATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE AUPRES DE LA SARL "LA QUIETUDE MARTEGALE" REPRESENTEE PAR MADAME Julie GEORG	52
25 - N° 16-223 - FONCIER - LES LAURONS - VALLON DES SENEYMES - AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DE PONTEAU - RESEAU PLUVIAL (EP) - RACCORDEMENT AU RESEAU PLUVIAL EXISTANT DE LA CENTRALE EDF "MARTIGUES PONTEAU" (CYCLE COMBINE GAZ) - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / EDF	54
26 - N° 16-224 - FONCIER - FERRIERES - LOTISSEMENT "LE RAIMU" - CESSIION GRATUITE VOLONTAIRE DE TERRAINS A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "LE RAIMU".....	56
27 - N° 16-225 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD NOTRE-DAME - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE - PROTOCOLE D'ACCORD VILLE DE MARTIGUES / SCI "MARTIGUES NOTRE-DAME"	58
28 - N° 16-226 - FONCIER - FERRIERES - AVENUE Clément ESCOFFIER - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE NON CADASTRE PAR LA VILLE A LA SCCV DROSERAS	60
29 - N° 16-227 - FONCIER - JONQUIERES - BOUDEME - OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AIDES - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SAS "LA LIBERATION" ET AUTORISATION DE DEPOT DE TROIS PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LADITE SOCIETE.....	61
30 - N° 16-228 - DROIT DES SOLS - PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DES LOCAUX DE LA FERME "MANDINE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	64
31 - N° 16-229 - DROIT DES SOLS - LES LAURONS - CREATION D'UN LOCAL A USAGE ASSOCIATIF - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	65
32 - N° 16-230 - POPULATION ET CITOYENNETE - PRET DE L'ARBRE DE LA CITOYENNETE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE (49) LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2016 DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE	66
33 - N° 16-231 - CULTUREL - FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS D'ANJOU - PRET PAR LA VILLE DU RELIQUAIRE DE Gérard TENQUE A L'ORDRE DE SAINT-JEAN-DE-JERUSALEM DANS LE CADRE DU CONGRES MONDIAL DE L'ORDRE ET DE LA CEREMONIE D'INVESTITURE DES FUTURS CHEVALIERS A NICE LE 15 OCTOBRE 2016 - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / ORDRE SOUVERAIN DE SAINT-JEAN DE JERUSALEM / PAROISSE CATHOLIQUE DE MARTIGUES	67
34 - N° 16-232 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE DE Raoul DUFY A LA FONDATION PRIVEE "MAPFRE" (Espagne) - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION PRIVEE "MAPFRE" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Les Fauves" A MADRID D'OCTOBRE 2016 A JANVIER 2017.....	69
35 - N° 16-233 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX OEUVRES DE David DELLEPIANE APPARTENANT AU FONDS REGIONAL D'ŒUVRES A L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION RETROSPECTIVE INTITULEE "DELLEPIANE - ARTS § MODERNITE" A MARSEILLE D'OCTOBRE 2016 A MARS 2017	70
36 - N° 16-234 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE DE Raoul DUFY A LA "FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / "FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "AU CAFE! LA POESIE DU ZINC DE MANET A PICASSO" A BORDEAUX DE MARS A JUIN 2017	71
38 - N° 16-236 - FONCIER - ENSEMBLE IMMOBILIER "PARADIS SAINT-ROCH" - AVENANT AU BAIL ADMINISTRATIF VILLE / SEMIVIM PORTANT INCORPORATION DU LOT N° 34 DU BATIMENT C14 AUX IMMEUBLES GERES PAR LA SEMIVIM.....	73
37 - N° 16-235 - ARCHEOLOGIE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEPOT VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	75

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le SEIZE du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Éliane ISIDORE, Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoint de quartier, MM. Jean PATTI, Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mmes Anne-Marie SUDRY, Françoise EYNAUD, M. Daniel MONCHO, Mmes Isabelle EHLÉ, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, MM. Julien AGNESE, Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain LOPEZ, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire (arrivé à la question n° 3)



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Député-Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016**, affiché le 8 juillet 2016 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°) Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

a/ Les DÉCISIONS DIVERSES (2016-055 à 2016-075) signées entre le 23 juin et le 8 septembre 2016 :

Décision n° 2016-055 du 23 juin 2016 :

HALLE DE MARTIGUES - SALON "NOËL ARTISANAL" - 32^{ème} EDITION LES 18, 19 ET 20 NOVEMBRE 2016 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STANDS, DES PRESTATIONS DIVERSES ET DES DROITS D'ENTREE

Décision n° 2016-056 du 30 juin 2016 :

GALERIES EPHEMERES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'USAGE DES LIEUX - SAISON ESTIVALE 2016

Décision n° 2016-057 du 30 juin 2016 :

GROUPE SCOLAIRE DE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Elisabeth CARVALHO - (Abroge et remplace la décision du Maire n° 2016-038 du 18 mai 2016)

Décision n° 2016-058 du 12 juillet 2016 :

MISE A DISPOSITION D'UNE EMBARCATION COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"

Décision n° 2016-059 du 13 juillet 2016 :

GROUPE SCOLAIRE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Linda REBOUL (Abroge et remplace la décision du Maire n° 2015-087 du 16 novembre 2015)

Décision n° 2016-060 du 13 juillet 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - PRODUITS DERIVES - ACTUALISATION DU PRIX DU MAGNET GRAND FORMAT "PAYSAGE AUX MARTIGUES" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2016-061 du 22 juillet 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE PRODUITS DERIVES - MAGNET GRAND FORMAT "LES TARTANES" EN COULEUR - PRIX PUBLIC

Décision n° 2016-062 du 22 juillet 2016 :

MONSIEUR C. D. - RAYURES CARROSSERIE - BRANCHES D'ARBRES - MAI 2016 - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

Décision n° 2016-063 du 25 juillet 2016 :

QUARTIER DE FERRIÈRES - BOULEVARD DU 14 JUILLET - MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION "MARTÉGAL COUNTRY"

Décision n° 2016-064 du 01 août 2016 :

MADAME C. P. - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2016-065 du 01 août 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE "Félix ZIEM, DE MARTIGUES A ISTANBUL" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2016-066 du 01 août 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE PRODUITS DERIVES - MARQUES-PAGES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2016-067 du 12 août 2016 :

SAINT-JULIEN - MADAME M. L. - INCIDENT DE DEBROUSSAILLAGE - AOUT 2016 - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2016-068 du 18 août 2016 :

LA COURONNE - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - CHUTE D'ARBRE SUR TOITURE DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DE L'ECOLE LAIQUE" - CENTRE DE VACANCES "LES JONCAS" - AVRIL 2016 - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

Décision n° 2016-069 du 22 août 2016 :

HALLE DE MARTIGUES - SALON 100 % NATURE (4^{ème} Édition) LES 3, 4 ET 5 MARS 2017 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STANDS, DES PRESTATIONS DIVERSES ET DES DROITS D'ENTRÉE DU PUBLIC

Décision n° 2016-070 du 30 août 2016 :

GROUPE SCOLAIRE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Manale YAWES

Décision n° 2016-071 du 30 août 2016 :

GROUPE SCOLAIRE ANTOINE TOURREL - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Myriam GUINAUDEAU (ABROGE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N° 2014-047 DU 8 JUILLET 2014)

Décision n° 2016-072 du 6 septembre 2016 :

PARKING DE LA LIBERATION - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - VEHICULE DE MADAME D. ENDOMMAGE PAR LA CHUTE D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION

Décision n° 2016-073 du 6 septembre 2016 :

GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Alexandra MOZZICONACCI

Décision n° 2016-074 du 6 septembre 2016 :

HALLE DE MARTIGUES - SALON "NOËL ARTISANAL" - 32^{ème} EDITION - LES 18, 19 ET 20 NOVEMBRE 2016 - MODIFICATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2016-055 EN DATE DU 23 JUIN 2016 PORTANT SUR L'ADJONCTION D'UNE GRATUITE A L'ARTICLE 1-3 "TARIFS DES ENTREES PUBLIC"

Décision n° 2016-075 du 8 septembre 2016 :

MADAME W. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE (Annule et remplace la décision du Maire n° 2016-039 en date du 20 mai 2016)



b/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 10 juin 2016 et le 24 août 2016 :

2.1 - AVENANT

Décision le 17/06/2016

PLAGE DU VERDON - ENTRETIEN DES SANITAIRES PUBLICS - ANNEES 2015 à 2017 -
MARCHE N° 15SCE020 - Société ONET PROPRETE SERVICES - AVENANT N° 1



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision le 10/06/2016

MARTIGUES - AMENAGEMENT DU PLATEAU D'EVOLUTION - QUARTIER DE LAVERA
MARCHE N° 2016-F-0019 - SAS MIDI CLOTURES

Décision le 15/06/2016

CIMETIERES DE REVEILLA ET LA BATTERIE - FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS
FUNERAIRES - MARCHE N° 2016-F-0016 - Société "LES PIERRES ET BETON DU BUGEY"

Décision le 16/06/2016

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES
ET DE CONCERTS - ANNEES 2016 à 2019 - MARCHE N° 2016-S-0018 - Société "SUD
CONCERTS"

Décision le 6/07/2016

EDITION ET DISTRIBUTION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION D'AUTOMNE AU MUSEE
ZIEM - MARCHE N° 2016-S-0016 - Société "SILVANA EDITORIALE SPA"

Décision le 7/07/2016

ENTRETIEN FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE - VILLE DE MARTIGUES
MARCHE N° 2016-S-0012 - ANNEES 2016 à 2018 - Société ISOSIGN

Décision le 18/07/2016

MISSION D'AUDIT SUR LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES ET DIAGNOSTIC
ORGANISATIONNEL DE LA DRH - MARCHE N° 2016-S-0006 - Société "SINGULIERS & CO"

Décision le 19/07/2016

MARTIGUES - REMPLACEMENT DE BAIES DE DISQUES ET FOURNITURES DE
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - MARCHE N° 2016-F-0004 - Société "APX
INTEGRATION"

Décision le 19/07/2016

SALLE POLYVALENTE DE LA COURONNE - REMPLACEMENT DE LA TOITURE -
MARCHE N° 2016-TX-0011 - Société DANICY

Décision le 19/07/2016

CIMETIERE DE CANTO PERDRIX - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BATIS - MARCHE
N° 2016-F-0017 - Société BONNA SABLA

Décision le 25/07/2016

DEMOLITION ANCIENNE LAVERIE JOURDE - BOULEVARD CAMILLE PELLETAN -
MARCHE N° 2016-TX-0012 - LOT N° 1 : Société FIBRA - LOT N° 2 : Société OLLIVIER
ROCHE TP

Décision le 4/08/2016

FOURNITURE DE PERIODIQUES GENERALISTES ET SPECIALISES AU FORMAT PAPIER
POUR LA MEDIATHEQUE - ANNEES 2017 à 2020 - MARCHE N° 2016-F-0020 - LOT N° 1 :
CHALAYE MAISON DE LA PRESSE

Décision le 23/08/2016

FOURNITURE DE PERIODIQUES GENERALISTES ET SPECIALISES AU FORMAT PAPIER POUR LA MEDIATHEQUE - ANNEES 2017 à 2020 - MARCHE N° 2016-F-0020 - LOT N° 2 : Société FRANCE PUBLICATIONS

Décision le 5/08/2016

LOCATION ET MAINTENANCE DE MACHINE DE MISE SOUS PLI POUR LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICE REPROGRAPHIE - ANNEES 2016 à 2021 - MARCHE N° 2016-S-0010 - Société NEOPOST

Décision le 16/08/2016

PLATEAU D'EVOLUTION PARADIS SAINT ROCH - MARCHE N° 2016-TX-0014 - Groupement PARCS ET SPORTS / PARCS ET SPORTS SUD

Décision le 18/08/2016

HALLE DE RENCONTRE - LOCATION DE MATERIEL SON, LUMIERE ET VIDEO DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - MARCHE N° 2016-S-0021 - LOT N° 2 : Société VIDELIO EVENTS + VITRAM



3°) Lecture d'une Déclaration sur la Journée Internationale de la PAIX :

Le Député-Maire donne la parole à Madame Odile TEYSSIER-VAISSE, Conseillère Municipale déléguée à la "Culture de la Paix" pour lire une **DECLARATION** portant sur "**La journée internationale de la Paix**" :

"Chaque année, à l'occasion de la Journée internationale de la paix le 21 septembre, l'Organisation des Nations Unies invite les peuples du monde entier à se rappeler leur humanité commune et à œuvrer de concert pour construire un avenir à l'abri des conflits et de l'arme nucléaire.

Les défis actuels que sont la pauvreté, la faim, la diminution des ressources naturelles, la raréfaction de l'eau, les inégalités sociales, la dégradation de l'environnement, les maladies, la corruption, le racisme et la xénophobie, entre autres, font peser une menace sur la paix et forment un terreau fertile pour les conflits.

Le monde continue à souffrir des conflits armés et de la menace du terrorisme.

La France, patrie des Droits de l'Homme, a été aussi frappée par la barbarie, des actes contraires à toutes les valeurs de la culture de la paix.

L'élimination de la pauvreté, la protection de la planète, le développement durable et la prospérité qui bénéficie au plus grand nombre contribuent à l'harmonie dans le monde et sert de fondement à une paix durable

Nous continuerons à nous mobiliser au plus près des citoyens pour viser ces objectifs, pour faire reculer l'obscurantisme en portant haut et fort les valeurs universelles d'humanité, de respect mutuel, de solidarité, d'éducation et de justice, et à militer pour un monde pacifique sans armes nucléaires.

Voilà les combats que nous voulons mener à Martigues et les valeurs que nous défendons, pour que demain la Paix soit possible."



4°) Adoption de l'urgence à rajouter une question à l'ordre du jour :

Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer **sur l'URGENCE à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

- FONCIER - ENSEMBLE IMMOBILIER "PARADIS SAINT-ROCH" - AVENANT AU BAIL ADMINISTRATIF VILLE / SEMIVIM PORTANT INCORPORATION DU LOT N° 34 DU BATIMENT C14 AUX IMMEUBLES GERES PAR LA SEMIVIM

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Député-Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

01 - N° 16-199 - ARCHEOLOGIE - DEMANDE DU MAIRE DU RECOURS AU HUIS CLOS POUR APPROUVER UNE CONVENTION DE DEPOT VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE DE LA REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Député-Maire déclare en préambule :

"Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Député-Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le huis clos qui concernera uniquement la n° 37 et qui sera traitée en fin de séance.

Ce huis clos est sollicité afin de traiter de manière confidentielle les modalités de dépôt du "trésor de Langevin".

A l'occasion de ce huis clos, le public, les représentants de la presse, les techniciens (enregistrement audio et vidéo), à la sténotypie et toute personne étrangère au Conseil Municipal quitteront la salle.

Comme la loi le prévoit, les personnels nécessaires au bon fonctionnement de l'Assemblée à savoir exclusivement : le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge des services administratifs, ainsi que les deux Agents du service du Conseil Municipal seront invités à rester dans la salle."



Préalablement aux travaux d'extension et de restructuration du lycée Paul LANGEVIN à Martigues, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une fouille préventive a été prescrite par l'État et réalisée par le service archéologique de la Ville de Martigues. Au cours de cette opération, un ensemble d'objets et de pièces archéologiques ont été découverts.

Afin d'assurer leur sécurité et leur conservation dans des conditions satisfaisantes, une convention de dépôt a été établie à la demande du Conservateur du service régional de l'Archéologie afin de définir les conditions de ce dépôt provisoire.

Cependant, à la demande expresse du Directeur Régional des Affaires Culturelles, dans son courrier du 29 juillet 2016, l'Etat sollicite le recours au huis clos de la séance du Conseil Municipal lors du traitement de cette question.

Considérant que Monsieur le Maire, après examen de cette sollicitation, se propose de suivre cette recommandation afin de préserver la confidentialité des mesures à prendre pour protéger cette découverte, et ce compte tenu de la valeur exceptionnelle de ce dépôt tant du point de vue historique, scientifique que monétaire,

Considérant que la décision du huis clos en vue de procéder à l'approbation de la convention de dépôt fixant les conditions de conservation, d'accessibilité, de réalisation de photographies et de sécurité de ce trésor monétaire, entre la Ville de Martigues et l'Etat, relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit statuer par un vote public, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés pour qu'il se réunisse à huis clos,

Sur proposition du Maire, et conformément à l'article L. 2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A décider du traitement à huis clos de la question relative à la convention de dépôt d'objets et de pièces archéologiques, conformément à l'article L. 2121.18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 16-200 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 1998/2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé à la Ville l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non valeur peut être proposée.

Ces admissions en non valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal et sont récapitulées dans le relevé qui sera joint en annexe à la délibération. Elles s'élèvent à la somme de 126 614,98 euros.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 1998-2015 et concernent notamment des situations de surendettement, des factures relatives à la restauration scolaire, à des séjours vacances, à des droits de voirie, à la crèche et à la fourrière automobile, des créances minimales et des clôtures pour insuffisance d'actif sur procédure de redressement et liquidation judiciaire.

A la lumière de ces éléments, il est donc proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Receveur Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables arrêtés à la date des 11 mars 2015, 13 mai 2015, 9 mars 2016 et 4 avril 2016 et transmis par la Trésorerie Principale de Martigues pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A admettre en non valeur les sommes non recouvrées au Budget Principal de la Ville pour un montant de 126 614,98 € pour la période 1998/2015, figurant aux états présentés par le Receveur Municipal.

Les dépenses seront imputées au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6541.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**Etat des présents des questions n^{os} 3 à 25 :
(Arrivée de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE

03 - N° 16-201 - FISCALITE INDIRECTE - TOURISME - INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE A LA TAXE DE SEJOUR - ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 (Abrogation de la délibération n° 15-347 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a instauré la taxe de séjour additionnelle et a décidé de sa perception à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette taxe sera collectée et reversée par les Collectivités ayant déjà mis en place la taxe de séjour. Son montant est égal à 10 % des recettes perçues.

Afin de ne pas minorer le produit actuel de la taxe de séjour perçue au profit de la Ville de Martigues et afin de tenir compte de la taxe de séjour additionnelle du Département, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Aussi, conformément à l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs fixés par délibération n° 15-347 du 13 novembre 2015 avant le début de la période de perception de cette taxe.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants,

Vu le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'Article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'Article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu la délibération n° 15-347 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant approbation des nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de Martigues à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le courrier de la Vice-présidente déléguée au Tourisme du Département des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2016 portant sur le report de la date d'instauration au 1^{er} janvier 2017 d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 06 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A fixer les tarifs de la taxe de séjour par catégories d'hébergement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'Hébergement	Tarifs*
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,38 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,61 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,61 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (PRL)	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

* Tarifs en € par nuit et par personne

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 15-347 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.950.40, nature 7362.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

04 - N° 16-202 - MANIFESTATIONS - APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2016 (Abrogation de la délibération n° 15-396 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues dispose d'une Halle de rencontre depuis 1993.

Espace polyvalent d'une surface développée totale de plus de 9 000 m², la Halle accueille depuis plus de 20 ans spectacles et manifestations diverses (repas, salons, animations, jeux, concerts, réunions), organisés par la Ville de Martigues ou par des organisations privées.

La Ville ayant repris en gestion directe la Halle et ce, par délibération n° 15-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, elle en a fixé des tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2016, par délibération n° 15-396 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.

Aujourd'hui, après plus de 8 mois d'exploitation de cet établissement, la Ville a souhaité tenir compte de l'usage réel de cet outil, indispensable à l'animation locale, en facturant un certain nombre de prestations supplémentaires à savoir :

- l'occupation sans public,*
- les espaces cuisine et buvette,*
- le montage salle,*
- le démontage salle.*

Dans ce cadre, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire initiale de mise à disposition de cet espace, tout en acceptant une modulation de la tarification.

Toute demande spécifique (hors location de salle nue) fera donc l'objet d'une étude détaillée afin d'établir un devis en conséquence.

La mise à disposition de la salle devra se faire conformément au règlement d'usage du bâtiment, approuvé par délibération n° 15-395 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2144-3 et L. 2212-2,

Vu la délibération n° 15-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la municipalisation à compter du 1^{er} janvier 2016 des missions et des activités exercées par l'établissement "Destination Martigues",

Vu la délibération n° 15-395 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du Règlement d'utilisation de la Halle de Martigues,

Vu la délibération n° 15-396 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 portant approbation des tarifs de location de la Halle à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les nouveaux tarifs de location de la Halle de Martigues prenant en compte la location de la salle sans public, des espaces cuisine et buvette ainsi que les prestations de montage et de démontage, tels qu'ils figurent ci-après :

a/ Concerts :

	Halle occupation inférieure à 2 000 places	Halle occupation supérieure à 2 000 places
Pourcentage de recettes brutes	10 % avec minimum garanti de 3 150 € HT	10 % avec minimum garanti de 4 700 € HT

b/ Salons, foires et expositions :

	Halle occupation partielle (configuration demi-salle)	Halle occupation complète
Tarif journée	3 150 € HT	4 700 € HT

c/ Activités sport, événements divers :

	Halle occupation partielle (configuration demi-salle)	Halle occupation complète
Tarif journée	3 150 € HT	4 700 € HT

d/ Conventions, séminaires :

	Halle occupation inférieure à 700 participants	Halle occupation supérieure à 700 participants
Tarif journée	3 150 € HT	4 700 € HT

e/ Occupation sans public :

	Halle occupation sans public
Tarif journée	1 525 € HT

f/ Espace cuisine et buvette :

	Concert spectacle	Forfait 1 jour : Salon, convention, événement sportif	Forfait 2 jours : Salon, convention, événement sportif	Forfait 3 jours : Salon, convention, événement sportif	Forfait 4 jours et + : Salon, convention, événement sportif
Tarif	800 € HT	800 € HT	1 120 € HT	1 400 € HT	1 600 € HT

g/ Espace cuisine ou buvette :

	Concert / Spectacle	Forfait 1 jour : Salon, convention, événement sportif	Forfait 2 jours : Salon, convention, événement sportif	Forfait 3 jours : Salon, convention, événement sportif	Forfait 4 jours et + : Salon, convention, événement sportif
Tarif	400 € HT	400 € HT	560 € HT	700 € HT	800 € HT

h/ Autres espaces :

	Hall	Salon d'honneur	Esplanade
Tarif journée	800 € HT	600 € HT	1 550 € HT

i/ Autres prestations :

	Montage salle	Démontage salle
Tarif	1 525 € HT	1 525 € HT

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2016.

- A approuver les modalités financières particulières suivantes :

Les tarifs présentés sont applicables pour une location de salle nue et reflètent les coûts de ces espaces pour la Ville de Martigues.

Les frais techniques seront facturés en fonction des besoins du demandeur (Sécurité, Sécurité Incendie, nettoyage, son et lumières, nettoyage, prestations techniques, mise en configuration ...). Toute demande spécifique (hors location de salle nue) fera donc l'objet d'une étude détaillée afin d'établir un devis en conséquence.

Une réduction allant jusqu'à 30 % pourra être appliquée aux tarifs listés ci-dessus, pour les associations loi 1901, les syndicats et les partis politiques.

Le Maire sera autorisé à attribuer gratuitement l'utilisation de l'espace cuisine/buvette au regard de l'intérêt général avéré de la manifestation déclarée.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 15-396 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.330.32, nature 752.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

05 - N° 16-203 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 PROLONGEE JUSQU'EN 2017 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Football Club de Martigues" prolongé jusqu'en 2017 par avenant n° 2014-03 annexé à la délibération n° 14-466 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014.

Au Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € a été votée pour l'association "Football Club de Martigues", soit en diminution de 400 000 € par rapport à l'année précédente. Il était alors question d'un partenariat privé qui n'a pas abouti.

Le nouveau projet global du club étant désormais structuré, la Ville envisage donc de répondre favorablement à la demande de l'association et se propose de verser un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée ainsi que de modifier l'exposé des motifs et le Chapitre I - Les Subventions - notamment sur les engagements de l'Association sur ses missions de service public en créant un comité de suivi.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 12-354 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et le Football Club de Martigues pour les années 2013 à 2015, prolongé jusqu'en 2017 par avenant n° 2014-03 annexé à la délibération n° 14-466 du 12 décembre 2014,

Vu la délibération n° 15-399 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Football Club de Martigues",

Vu la délibération n° 16-059 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2016,

Vu la délibération n° 16-087 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Football Club de Martigues" pour le versement de la subvention 2016,

Vu la demande de l'association "Football Club de Martigues" du 8 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 7 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 200 000 € à l'association "Football Club de Martigues" pour participer et compléter le projet sportif de l'association.*
- *A approuver l'avenant n° 2016-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, article 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
(M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. GRIMAUD)

06 - N° 16-204 - PETITE ENFANCE - PROJET 2016 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance.

Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladie chronique, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :

- définissant les besoins des enfants et des familles,*
- travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :

- Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant l'article R.180-1 du Code de la Santé Publique qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.

Ainsi, en 2014 et 2015, le Département des Bouches-du-Rhône a contribué financièrement à la mise en place de ce projet en versant à la Commune de Martigues une subvention de 5 000 €.

En janvier 2016, un dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Lors de sa séance du 27 mai 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Afin de tenir compte de cet élément, la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône se proposent de conclure une convention.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.180-1 modifié par Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération n° 153 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mai 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la convention de subvention de fonctionnement à intervenir entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône définissant les modalités de versement de la participation financière du Département d'un montant de 5 000 €, pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 16-205 - PETITE ENFANCE - PROJET 2016 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance.

Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladie chronique, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :

- *définissant les besoins des enfants et des familles,*
- *travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- *accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :

- *Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant l'article R.180-1 du Code de la Santé Publique qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- *La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Dans sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) réaffirme son soutien aux projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.

Ainsi, en 2014 et 2015, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a contribué financièrement à la mise en place de ce projet en versant à la Commune de Martigues une subvention de 5 000 €.

En janvier 2016, un dossier de renouvellement de demande de subvention a été déposé à la CAF 13. Lors de sa séance du 13 avril 2016, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Afin de prendre en compte cet élément, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se proposent de signer une convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.180-1 modifié par Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le projet de convention soumis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de subvention de fonctionnement sur fonds d'accompagnement "Publics et Territoires" à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités de versement de la participation financière de la CAF 13 d'un montant de 5 000 €, pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 16-206 - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - REORGANISATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES AFFECTEES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS DESTINEES AUX ENFANTS ET AUX JEUNES - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES UNIQUE ET PROLONGEE "ENFANCE FAMILLE" (Abrogation des délibérations n^{os} 395, 90-051, 03-230, 03-297 des conseils municipaux respectifs des 27 juin 1985, 30 mars 1990, 27 juin 2003 et 19 septembre 2003)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dès octobre 2016, la Ville mettra en place l'Espace "Enfance Famille", véritable service Ressource pour les familles centralisant les inscriptions, les paiements et toutes les démarches administratives gérées par les services de la Direction "Education Enfance" : activités périscolaires (restauration scolaire, garderies, nouvelles activités périscolaires), aux inscriptions scolaires, aux transports, aux crèches et jardins d'enfants. D'autres démarches et inscriptions relatives à l'enfance pourront y être inclus dans un second temps (Centres d'Initiation Sportive, activités culturelles..).

La municipalité a choisi de dédier un service qui assurera la simplification des démarches et favorisera un accueil optimal et efficient au bénéfice des familles.

Ce nouveau service permettra de mutualiser les inscriptions et démarches administratives pour l'ensemble des activités en lien avec l'enfance. Il sera aussi un lieu d'information et de mise en exergue des projets menés au sein de la Ville par l'ensemble des services œuvrant en direction de l'enfance.

Il réalisera ainsi une visibilité et une lisibilité des actions communales, diverses et riches.

Ainsi, l'Espace "Enfance Famille" offrira aux usagers :

- . un lieu ressource mutualisant l'accueil des services,*
- . un accueil simplifié et valorisant favorisant l'accessibilité (physique et numérique),*
- . un lien permanent entre les familles et les professionnels de la petite enfance, de l'enfance,*
- . les projets des services municipaux et ceux menés en partenariat avec les familles,*
- . des espaces de rencontres entre les professionnels et les familles sur des questions relevant du champ de l'Enfance et de la Famille.*

La municipalité au travers de ce projet souhaite favoriser le lien avec les familles Martégaies et permettre l'accès à l'information et à la communication par tous.

Toutefois, afin de rendre opérationnel cet espace mutualisé, il est apparu nécessaire, en accord avec le Comptable de la Ville, de réorganiser les régies de recettes destinées à recevoir les participations des familles aux diverses activités et prestations proposées dans le secteur de l'enfance et de moderniser les moyens de paiement et les modes de facturation.

Dans ce contexte, il est proposé, afin de gérer les recettes et dépenses liées au secteur de l'enfance et de la jeunesse :

- . de ne maintenir qu'une seule régie de recettes et d'avances permettant de centraliser les fonds perçus dans le cadre des diverses activités et prestations proposées, et d'assurer le remboursement aux familles de prestations payées mais non effectuées, des trop perçus et frais de rapatriement ;*
- . d'autoriser le Régisseur municipal, agent de proximité, à faire une relance de paiement auprès des familles retardataires avant que le Comptable Public ne prenne le relais ;*
- . de maintenir une régie d'avances permettant au Régisseur désigné d'effectuer des achats urgents et ponctuels pour l'organisation d'activités de loisirs gérées par la Direction "Education Enfance".*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Instruction codificatrice n° 06.031-A-B-M du 21 avril 2006 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A permettre à la régie de recettes et d'avances actuelle affectée aux "Activités Péri et Postcolaires" et à la Restauration Scolaire :**

➤ **d'encaisser également les recettes suivantes :**

- . les garderies municipales,
- . les transports étudiants,
- . les multi-accueils collectifs et jardins d'enfants,
- . l'accueil jeunes,

➤ **et d'assurer le remboursement aux familles de prestations payées mais non effectuées, des trop perçus et frais de rapatriement.**

- **A dénommer cette régie de recettes ainsi étendue :**

Régie de recettes et d'avances "Enfance - Famille".

- **A supprimer par voie de conséquence :**

. **la régie de recettes "Garderies municipales / Transports scolaires"** créée par délibération n° 395 du Conseil Municipal du 27 juin 1985 et par délibération n° 03-230 du Conseil Municipal du 27 juin 2003 complétée par la délibération n° 03-297 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 ;

. **la régie de recettes "Petite Enfance"** créée par délibération n° 90-051 du Conseil Municipal du 30 mars 1990.

- **A décider que cette nouvelle régie de recettes et d'avances "Enfance - Famille" sera dite "prolongée" afin d'autoriser le régisseur à effectuer lui-même une relance de paiement auprès des familles.**

Ainsi, lorsque le règlement au comptant n'aura pas été effectué par le débiteur et après un délai légal de 30 jours, une relance de la facture sera envoyée aux familles, payable dans les 15 jours qui suivent et ce, pour toutes les activités gérées par le Service "Enfance Enfance" ; le Régisseur informera l'Ordonnateur qui émettra alors un titre de recettes exécutoire.

- **A maintenir auprès du Service chargé de gérer les activités péri et post-scolaires, une régie d'avances destinée à assurer le paiement rapide d'achats urgents et ponctuels indispensables à l'organisation des activités gérées par la Direction "Enfance Enfance".**

Cette réorganisation ainsi détaillée entre en vigueur au 1^{er} octobre 2016.

Tout paiement non encore encaissé avant cette date par les régisseurs désignés, sera automatiquement encaissé par la nouvelle régie unique et prolongée "Enfance Famille".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 16-207 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Par délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2017).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la SEMOVIM, a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2015.

La délégation porte sur la gestion de 5 zones de stationnement :

- 520 places véhicules légers à la plage du Verdon : ouvert du 15 avril au 30 septembre ;
- 450 places véhicules légers à la plage de Sainte-Croix : ouvert du 15 avril au 30 septembre ;
- 80 places véhicules légers à la plage de la Saulce : ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- 80 places camping-cars ou véhicules légers avec remorque au port de Carro : ouvert toute l'année ;
- 70 places véhicules légers avec remorque à Boumandariel : ouvert du 30 juin au 30 septembre.

La fréquentation pendant la période de gestion a permis de vendre 88 853 tickets de stationnement et 379 abonnements répartis comme suit :

- . 41 160 tickets et 200 abonnements vendus au parking du Verdon pour la période d'ouverture, soit une hausse de la fréquentation de l'ordre de 9 % par rapport à 2014 ;
- . 18 469 tickets et 75 abonnements vendus au parking de Sainte-Croix pour la période d'ouverture, la fréquentation est en hausse de 5 % par rapport à 2014 ;
- . 7 834 tickets et 50 abonnements vendus au parking de la Saulce pour la période d'ouverture, soit une baisse de fréquentation de 10 % par rapport à 2014 ;
- . 1 175 tickets et 50 abonnements vendus au parking de Boumandariel pour la période d'ouverture, soit une hausse de 7 % de vente de tickets unitaires, cumulée à une augmentation des abonnements de 26 % par rapport à 2014 ;
- . 16 215 tickets vendus sur le parking de Carro pour 365 jours d'ouverture, soit une baisse de 8 % par rapport à 2014.

L'ensemble des recettes s'élève à 330 762 €. Le résultat 2015 se caractérise par une augmentation des ressources de l'ordre de 4,97 % par rapport à 2014, pour un coût global de fonctionnement stable.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2017),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 9 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

10 - N° 16-208 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parking Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "SEMOVIM", pour une durée de 7 ans.

Ce parking a été mis en service le 31 août 2009. Ce parc de stationnement représente un ouvrage de 10 demi-niveaux comprenant 224 places dont 5 places pour Personnes à Mobilité Réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 24 heures.

Par délibération n° 15-331 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015, la Ville de Martigues a approuvé un avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public prenant en compte la prolongation de la durée de la délégation de service publique de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la Commune de Martigues un compte-rendu financier et technique pour l'année 2015 et ce, conformément à l'article 19 de ladite convention.

En 2015, le parking Lucien Degut a accueilli 66 772 véhicules, soit une moyenne de 183 véhicules/jour représentant ainsi une diminution de fréquentation de 10 % par rapport à 2014. Toutefois, ce parc poursuit sa politique d'abonnement au stationnement et a accueilli ainsi 60 abonnés en 2015, constatant une augmentation des recettes d'abonnement d'environ 15 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT, pour une durée de 7 ans (jusqu'en 2017),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 9 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier de la gestion du parking Lucien DEGUT présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

11 - N° 16-209 - STATIONNEMENT - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parc de stationnement des Rayettes, la Ville a approuvé, par délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991, un contrat de concession trentenaire avec la SEM "BUS MARTIGUES" qui a été absorbée en mai 2002 par la SEMOVIM.

Ce parking a été mis en service en juin 1993.

Ce parc représente un ouvrage de 5 demi-niveaux comprenant 372 places dont 7 places pour personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 22 heures.

Cinq agents (dont quatre agents d'exploitation et un agent d'exploitation détaché à l'entretien) en assurent l'exploitation quotidienne.

Un certain nombre de conventions établies avec le Centre Hospitalier, les personnes hospitalisées et les riverains, ont permis de développer une politique d'abonnements mensuels ou à l'année.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la collectivité territoriale concédante un compte rendu financier et technique pour l'année 2015 et ce, conformément au contrat de concession.

En 2015, le parking des Rayettes a accueilli 167 865 véhicules, soit une moyenne de 460 véhicules/jour représentant ainsi une légère baisse de 4 % par rapport à 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991 portant approbation du contrat de concession trentenaire signée avec la SEM "BUS MARTIGUES" (absorbée en 2002 par la SEMOVIM),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 9 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

12 - N° 16-210 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 8 SEPTEMBRE 2016 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle, a été convié par courrier en date du 22 juillet 2016, au Conseil d'Administration de "l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire" qui s'est tenu à PARIS le 8 septembre 2016.

En effet, la Ville est membre de l'association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en tant que représentant de la Ville, a participé à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" entre la Ville et l'État en date du 23 novembre 2014.

Attendu que la convocation à cette réunion est parvenue tardivement et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 16 septembre 2016,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire en date du 22 juillet 2016 et parvenu en Mairie le 27 juillet 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle, qui s'est rendu à PARIS le 8 septembre 2016 afin d'assister au Conseil d'Administration de l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 16-211 - MANDAT SPECIAL - ORGANISATION D'UNE PREMIERE RENCONTRE SUR LE TOURISME D'AFFAIRES PAR L'ASSOCIATION "CONGRES CITES" LES 5 ET 6 OCTOBRE 2016 A PARIS - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions et la Ville étant adhérente de l'Association "Congrès Cités", il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué au Tourisme et aux Manifestations, afin qu'il se rende à PARIS du 5 au 6 octobre 2016, pour assister à la première rencontre axée sur le tourisme d'affaires organisée par cette association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme et aux Manifestations, pour se rendre à PARIS du 5 au 6 octobre 2016 pour assister à la première rencontre axée sur le tourisme d'affaires organisée par l'Association "Congrès-Cités".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 16-212 - COMMUNICATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (MPM) A COMPTE DE L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de l'examen de la gestion et du contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales, les chambres régionales des comptes doivent s'assurer de la fiabilité des comptes et sont amenées à faire des observations sous la forme d'un rapport et ce en application des dispositions relevant du Code des Juridictions Financières.

Ce rapport d'observations est communiqué :

- soit à l'exécutif de la collectivité locale ou au dirigeant de l'établissement public concerné ;*
- soit aux représentants des établissements, sociétés, groupements et organismes mentionnés aux articles L. 133-3, L. 133-4 et L. 211-4 à L. 211-6.*

Il est également communiqué aux Maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis en novembre 2015 au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, un rapport d'observations définitives relatives à sa gestion pour les exercices 2008 à 2013 avec une actualisation en 2014,

Considérant que ce rapport a été examiné par l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui a repris les droits et obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Considérant qu'il appartient désormais, en application de l'article L.243-7 du Code des Juridictions Financières, de présenter et de soumettre à débat ledit rapport aux communes membres de la Métropole,

Considérant que le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis à la Ville de Martigues ledit rapport d'observations définitives le 29 juin 2016, reçu en mairie le 30 juin 2016;

Ceci exposé,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-7,

Vu le courriel en date du 29 juin 2016 de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur notifiant le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole à compter de l'exercice 2008,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur dûment transmis à tous les Elus de la Ville de Martigues par courrier électronique en date du 9 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les années 2008 et suivantes.**



Sont intervenus successivement :

- **Monsieur Emmanuel FOUQUART** au nom du Groupe "*Martigues Bleu Marine*",
- **Madame Nadine SAN NICOLAS** au nom du Groupe "*Front de Gauche et Partenaires*",
- **Monsieur Jean-Luc DI MARIA** au nom du Groupe "*Martigues A'Venir*".



CETTE QUESTION N'A PAS FAIT PAS L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE, NE SERA PAS TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE, MAIS FIGURERA AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET SERA ENVOYEE A LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA.

15 - N° 16-213 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - AVENANT N° 1 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a, par délibération n° 16-041 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2016, conclu un marché de travaux avec la société "EUROVIA MEDITERRANEE" sise ZA la Grand Colle, avenue de la Mérindole - BP 88 à Port-de-Bouc, pour un montant de 1 023 870,19 € TTC.

En effet, la Ville a décidé de réaliser la dernière tranche de la requalification de l'ancienne Route de Marseille entre le carrefour Croix de Malte et la dernière parcelle communale (ligne droite face à Total La Mède).

Le projet a pour but la réalisation d'une voie verte sur la première partie du projet, ainsi que la réfection complète de la voie avec la reprise de la structure, l'amélioration du réseau pluvial pour l'exutoire du Paty, et l'amélioration du réseau d'éclairage sur la dernière partie du projet.

Les travaux initiaux comprenaient :

- *le redimensionnement géométrique des voies,*
- *la création d'une voie verte sur la première partie du projet,*
- *la réfection de la voie avec reprise de la structure,*
- *l'amélioration du réseau pluvial exutoire du Paty,*
- *le remplacement des crosses et lanternes du réseau d'éclairage public existant et la création d'un réseau sur la dernière partie.*

Le marché était traité en "entreprise générale" et décomposé en 4 lots dits "techniques" de la façon suivante :

- lot n° 1 : Génie civil 829 545,79 € TTC
- lot n° 2 : Pluvial 102 260,40 € TTC
- lot n° 3 : Eclairage public .. 42 155,04 € TTC
- lot n° 4 : Signalisation 49 908,96 € TTC

Le marché a été visé en Sous-préfecture d'Istres le 7 avril 2016 et notifié le 12 avril 2016.

Aujourd'hui, suite à des difficultés rencontrées lors de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire de réaliser certains travaux supplémentaires.

Ainsi,

- *lors de la phase de rabotage, il est apparu une ancienne voie de chemin de fer. Il a donc été nécessaire de procéder à la découpe des rails et de réaliser une purge sur toute la largeur de la voie. Ces travaux représentent une plus-value de 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC.*
- *entre la phase d'étude les travaux, des bordures et caniveaux se sont affaissés. Une reprise de ceux-ci a été nécessaire avant la réalisation de la structure de voirie, correspondant à une plus-value de 4 384,00 € HT, soit 5 260,80 € TTC.*
- *concernant les chambres Télécom existantes, il a été nécessaire de les remplacer par des séries lourdes au vu du décalage de l'axe de voirie. France Télécom ne pouvant les fournir dans le délai escompté. Cette prestation représente une plus-value de 3 144,00 € HT, soit 3 772,80 € TTC.*
- *enfin, il a été demandé par la Régie des Eaux et Assainissement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (territoire du Pays de Martigues), le remplacement des têtes de regards béton et tampons existants par des éléments articulés et de séries lourdes, pour une plus-value de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.*

Toutes ces modifications emportent donc une incidence financière dans le marché (une plus-value de 13 028 € HT, soit 15 633,60 € TTC, soit une augmentation de + 1,53 % par rapport au montant initial du marché) et nécessitent donc la conclusion d'un avenant prenant en compte ces modifications avec la société titulaire du marché.

Le délai contractuel et les autres dispositions du marché initial demeurent inchangés.

Ainsi, le nouveau total général des travaux s'élèverait à 866 253,16 € HT, soit 1 039 503,79 € TTC.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "EUROVIA MEDITERRANEE", titulaire du marché public,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "EUROVIA MEDITERRANEE" pour la réalisation de la dernière tranche de la requalification de l'Ancienne Route de Marseille.**

Cet avenant prend en compte la réalisation de travaux supplémentaires correspondant à une plus-value de 13 028 € HT, soit 15 633,60 € TTC. Ainsi, **le nouveau total général des travaux s'élève à 866 253,16 € HT, soit 1 039 503,79 € TTC (soit + 1,53 % par rapport au montant initial).**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.051, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 16-214 - COMMANDE PUBLIQUE - CROIX-SAINTE - REFECTION DE L'ALLEE DES ESPIGAU - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - LOT N° 2 "ECLAIRAGE PUBLIC" - SOCIETE AEI - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 15-431 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Ville de Martigues a conclu un marché de travaux, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 Conseil de Territoire du Pays de Martigues) pour la réfection de l'allée des Espigau, quartier de Croix Sainte, avec les sociétés suivantes :

Désignation	Montant attribué TTC	Sociétés attributaires
LOT N° 1 :	270 694,32 €	. PROVENCE TP
. <u>Lot n° 1-1</u> - Ville de Martigues - VRD Génie civil - Réseau pluvial - Réseaux divers	227 080,32 €	
. <u>Lot n° 1-2</u> - Régie des Eaux - VRD/Eau potable (AEP)	31 764,00 €	
. <u>Lot n° 1-3</u> - Régie Assainissement - VRD/Eaux usées (EU)	11 850,00 €	
LOT N° 2 : Ville de Martigues - Eclairage public	40 428,96 €	. AEI Electricité
TOTAL GENERAL (lots n°s 1 et 2)	311 123,28 €	

Le délai d'exécution des travaux était de 4 mois à compter de l'ordre de service. Les travaux portaient sur la réfection de la chaussée, la réfection des trottoirs, de stationnement et la modification de certains réseaux sur l'allée des Espigau, dans le quartier de Croix-Sainte à Martigues.

Le lot n° 2 concernait des travaux d'éclairage public sur l'ensemble du projet :

- suppression de l'éclairage existant
- réfection de l'éclairage public

Ces travaux étaient réalisés en concomitance à l'opération immobilière "Les Adrets de Saint-Macaire" de la SEMIVIM.

Dans cet aménagement, la voirie a été rétrocédée à la Ville de Martigues.

Concernant le lot n° 2 ("Eclairage public"), la SEMIVIM a installé un appareillage différent de celui prévu au marché.

Aussi, dans le cadre de l'harmonisation du matériel et afin de rationaliser la maintenance, il est donc apparu nécessaire de modifier la proposition technique et financière de la société titulaire du lot n° 2.

Ainsi, certaines modifications conduisent donc à une moins-value de 9 960 € HT, soit 11 952 € TTC (TVA 20 %) correspondant à la suppression de la fourniture, pose et raccordement de 12 ensembles d'éclairage public composés de mats cylindro coniques d'une hauteur de 7 mètres avec crosse zoria et lanterne oracle 100w shp thermo laqué RAL 7045 par :

. la fourniture, pose et raccordement de 12 ensembles d'éclairage public composés de mats cylindro coniques d'une hauteur de 7 mètres avec crossette simple de diamètre 60 (déport 1 mètre et lanterne oracle 100w shp thermo laqué RAL 7045).

Afin de prendre en compte cette modification du lot n° 2, il convient donc de conclure un avenant n° 1 pour ce marché.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'accord de la société "AEI Electricité", titulaire du lot n° 2 "Ville de Martigues - Eclairage public",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "AEI Electricité", titulaire du lot n° 2 (Ville de Martigues - Eclairage public) dans le cadre du marché pour la réfection de l'allée des Espigau, quartier de Croix-Sainte.**

Cet avenant prend en compte la modification de la proposition technique et financière de la société "AEI Electricité" correspondant à une moins-value de 9 960 € HT soit 11 952 € TTC (TVA 20 %) portant ainsi le nouveau montant du lot n° 2 à 23 730,80 € HT, soit 28 476,96 € TTC (TVA 20 %).

Ainsi, le nouveau total général des travaux s'élève à 299 171,28 € TTC (avenants compris).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.051, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 16-215 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - LOT N° 2 "OSSATURE METALLIQUE ETANCHEITE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "SPT MARITIME ET INDUSTRIEL" (SPTMI) - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la création d'une nouvelle école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a, par délibération n° 15-357 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, conclu un marché de travaux avec la société "SPT MARITIME ET INDUSTRIEL" sise 258 chemin de la Madrague Ville à Marseille pour le lot n° 2 "Ossature métallique étanchéité", pour un montant global de 289 801,31 € TTC (TVA 20 %).

Les travaux de ce lot comprenaient la réalisation de l'ossature métallique et l'étanchéité de la charpente.

Aujourd'hui, suite à des difficultés rencontrées lors de l'étude d'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire de réaliser certains travaux supplémentaires.

En effet, le dossier de consultation de l'ossature métallique n'avait pas fait l'objet de remarques de la part du contrôleur technique mais, lors de l'étude d'exécution, il est apparu indispensable de contreventer la charpente métallique.

Les murs constitués en bloc de béton et distants d'au moins 7 mètres ne peuvent pas reprendre les efforts horizontaux générés par la couverture (vents extrêmes, séismes).

Ainsi, à la demande du contrôleur technique, la réalisation de "poutres au vent" pour reprendre ces efforts s'avère nécessaire.

Ces "poutres au vent" entraînent l'augmentation du poids d'acier et du temps de main-d'œuvre pour la fabrication et la pose de la charpente.

Les quantités d'acier et le prix unitaire de l'acier dans le devis sont donc en hausse par rapport à ceux de l'offre initiale.

Moins values pour la diminution de quantité ou la suppression de quantité :

<i>- suppression de profilés en IPN 140</i>	<i>21 385,40 € HT,</i>
<i>- suppression de profilés en IPE 120</i>	<i>8 229,40 € HT,</i>
<i>- suppression de profilés en IPE 160</i>	<i>6 090,40 € HT,</i>
<i>- suppression de platines</i>	<i>3 358,00 € HT,</i>
<i>- suppression de flochage fibreux sur charpente</i>	<i>10 409,56 € HT.</i>

Le montant total des moins-values s'élève à 49 472,76 € HT, soit 59 367,31 € TTC.

Plus values pour l'augmentation de quantité ou la création d'articles nouveaux :

- fourniture et mise en œuvre de profilés en HEA 200	1 738,75 € HT,
- fourniture et mise en œuvre de profilés en IPE 200	26 750,00 € HT,
- fourniture et mise en œuvre de profilés en IPE 180	14 380,80 € HT,
- fourniture et mise en œuvre de profilés en IPE 140	6 275,55 € HT,
- fourniture et mise en œuvre de profilés en UPN 120	21 683,55 € HT,
- fourniture et mise en œuvre de profilés UPN 80	17 424,95 € HT,
- fourniture et mise en œuvre de goussets et platines	4 702,65 € HT,
- fourniture et mise en œuvre de cornières 80x80x8	3 718,25 € HT,

Le montant total des plus-values s'élève à 96 674,50 € HT, soit 116 009,40 € TTC.

Toutes ces modifications emportent donc une incidence financière pour le marché du lot n° 2, soit une plus-value de 47 201,74 € HT (56 642,09 € TTC), correspondant à une augmentation de + 19,54 % par rapport au montant initial du marché du lot n° 2,

Ce qui induit une augmentation de + 3,42 % du montant global de l'opération et nécessitent, après négociation avec le titulaire du marché, la conclusion d'un avenant prenant en compte ces modifications avec la société titulaire du marché.

Le délai contractuel (augmentation du temps de pose de la charpente pouvant être intégrée au calendrier d'exécution sans délai supplémentaire), ainsi que les autres dispositions du marché initial demeurent également inchangés.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "SPT MARITIME ET INDUSTRIEL", titulaire du lot n° 2 "Ossature métallique étanchéité",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la société "SPT MARITIME ET INDUSTRIEL" (SPT MI), titulaire du lot n° 2 "Ossature métallique étanchéité", dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières.

Cet avenant prend en compte la réalisation de travaux supplémentaires correspondant à une plus-value pour le lot n° 2 de 47 201,74 € HT, soit 56 642,09 € TTC.

Ainsi, le nouveau montant global des travaux du lot n° 2 s'élève à 288 702,83 € HT, soit 346 443,40 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.011, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

18 - N° 16-216 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION - ANNEES 2012 A 2017 - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN (DE TYPE COLLECTIF)" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE "PROSERV" - AVENANT N° 6 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a conclu un marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS (Eau Chaude Sanitaire), de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chaleur et équipés de système de chauffage ou de climatisation de type collectif (lot n° 1) et de type individuel (lot n° 2), pour les années 2012 à 2017, avec la société PROSERV - sise Village d'entreprises Saint Henri - 6 rue Anne Gacon 13016 Marseille pour un montant annuel de :

. pour le lot n° 1 1 028 253,44 € HT correspondant au total des prestations P1+P2+P3 ;

. pour le lot n° 2 24 349,48 € HT correspondant au total des prestations P2+P3.

Le marché a pris effet au 1^{er} juillet 2012 et comprenait les prestations suivantes :

P1 Energie : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

P2 Maintenance : Prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique pour sites définis.

P3 Garantie Totale : Prestations de gros entretien et garantie totale des installations.

Ce marché a fait l'objet :

. pour le lot n° 1 : de 5 précédents avenants en 2016, 2015, 2014, 2013 et 2012 prenant en compte des ajouts et suppressions d'installations sur certains bâtiments communaux et la répercussion du prix du gaz naturel (2014) ;

. pour le lot n° 2 : de 3 précédents avenants en 2016, 2014 et 2013 prenant en compte des ajouts et suppressions d'installations sur certains bâtiments intercommunaux et la répercussion du prix du gaz naturel (2014).

Aujourd'hui, il convient de conclure un avenant pour le lot n° 1 prenant en compte :

- Le rajout de sites au poste P2 : Locaux archéologiques
- La modification du prix du MWh gaz (poste P1 MTI).
- La sortie du poste P1 sur les bâtiments pour cause de travaux de passage au gaz ainsi que la prise en compte de ces modifications sur le poste P2 :
 - Stade Turcan,
 - Gymnase Picasso,
 - Restaurant Scolaire Tranchier.
- La sortie du poste P1 sur le bâtiment pour cause de raccordement au réseau de chaleur urbain de Canto-Perdrix ainsi que la prise en compte de ces modifications sur le poste P2 : Gymnase Pagnol.
- La prise en charge au poste P1 gaz sur les bâtiments suivants après les travaux de passage au gaz :
 - GS Aupècle Primaire,
 - GS Daugey,
 - Gymnase Tranchier.

La société PROSERV réalisera sur les installations suivantes les prestations de maintenance de type P2 telles que décrites au marché de base :

- . Locaux archéologiques
 - Climatisations réversibles murales DAIKIN
 - 1 unité FTXS35K2V1B
 - 7 unités FTXS20K2V1B X 7
 - 2 unités FTXS50K2V1B X 2
 - 1 unité FTXS 25 K2V1B X 1
 - + 4 groupes extérieurs
 - Climatisation murales ATLANTIC
 - 3 unités ASYG12 LJCA
 - 4 unités ASYG09LJCA
 - 6 unités ASYG07LJCA
 - + 5 groupes extérieurs

La société PROSERV réalisera sur les installations suivantes, les prestations de maintenance de type P2 telles que décrites au marché de base pour des chaufferies gaz (prestation moins lourdes que pour une chaufferie fioul) :

- . Stade Turcan,
- . Gymnase Picasso,
- . Restaurant Scolaire Tranchier,
- . Gymnase Pagnol,

Afin de tenir compte de la modification des coûts d'approvisionnement en gaz naturel, le nouveau montant du MWh PCS gaz est de :

37,61 € HT/MWh PCS soit **45,13 € TTC/MWh PCS**

au lieu de 46,91 €HT.

Ce prix inclut les coûts du gaz, de l'abonnement, l'entretien des postes de détente et comptage et des taxes suivantes : Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN), Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).

Etant donné la modification de la structure tarifaire du montant gaz, il convient de revoir les termes de révisions définis p20 du CCAP :

"Les prix constituant le P1 sont révisés par application du coefficient résultant de la forme suivante : $K=C/C_0$

dans laquelle :

"C" est la moyenne prorata-temporis du prix du kWh PCS constaté incluant les taxes et abonnements (abonnement, TICGN, CTA et toute autre nouvelle taxe).

"C₀" est le prix du kWh PCS suivant le détail fourni en annexe 1 et incluant les taxes et abonnements (abonnement, TICGN, CTA)."

Les sites suivants sont réintégrés au P1 gaz après travaux pour changement de combustible :

- . Groupe scolaire Aupècle Primaire
- . Groupe scolaire Daugey
- . Gymnase Tranchier

Les sites suivants ne sont plus intégrés au P1 :

- . Stade Turcan : Installations de chauffage fioul à l'arrêt
- . Gymnase Picasso : Installations de chauffage fioul à l'arrêt
- . Restaurant scolaire Tranchier : Installations de chauffage fioul à l'arrêt
- . Gymnase Pagnol : Installations de chauffage fioul à l'arrêt

Le montant annuel pour le poste P2-P3 du présent avenant s'élève à une plus-value sur le montant de base marché de :

Sites		Impact sur base P2 (€ HT)	Impact sur base P3 (€ HT)	Impact Total (€ HT)
1.83	Stade Turcan	- 200,00 €	-	- 200,00 €
1.48	Gymnase Picasso	- 200,00 €	-	- 200,00 €
1.81	Restaurant scolaire Tranchier	- 200,00 €	-	- 200,00 €
1.47	Gymnase Pagnol	- 600,00 €	-	- 600,00 €
	Locaux archéologiques	1 932,00 €	483,00 €	2 415,00 €
Total		732,00 €	483,00 €	1 215,00 €

Le montant annuel pour le poste P1 du présent avenant s'élève à une moins-value sur le montant de base marché de :

Sites		Type	NB Gaz ou NB Chaleur (MWh PCS ou MWh Chaleur)	Prix unitaire 2014	Nouveau prix unitaire	Montant P1 associé
Ensemble des sites gaz		MTI Gaz	3 487	46,91 €	37,61 €	- 32 429,79 €
1.50	Gymnase Tranchier	MTI Gaz	120		37,61 €	4 513,18 €
1.23	GS Aupècle Primaire	MTI Gaz	192		37,61 €	7 221,08 €
1.37	GS Daugey	MTI Gaz	192		37,61 €	7 221,08 €
1.83	Stade Turcan	MTI Fioul	110	88,20 €		- 9 702,00 €
1.48	Gymnase Picasso	MTI Fioul	130	88,20 €		- 11 466,00 €
1.47	Gymnase Pagnol	MTI Fioul	184	88,20 €		- 16 228,80 €
Total						- 50 871,25 €

Afin de prendre en compte ces modifications du lot n° 1, il convient donc de conclure un avenant n° 6 pour ce marché qui prendra effet à la date de signature et se terminera à la même date que le contrat de base.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "PROSERV", titulaire du lot n° 1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 6 à intervenir avec la Société PROSERV, titulaire du lot n° 1, dans le cadre du marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chaleur et équipés de système de chauffage ou de climatisation, pour les années 2012 à 2017, prenant en compte pour le lot n° 1 (type collectif) :

- . L'ajustement des postes P2 et P3 correspondant à une plus-value de +1 215 € HT,
- . L'ajustement du poste P1 correspondant à une moins-value de - 50 871,25 € HT.

Ainsi, le nouveau montant annuel du lot n° 1 (P1+P2+P3) s'élève à 780 387,06 € HT, soit 937 004,47 € TTC (avenants n°s 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60613.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 16-217 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION, ALARMES, INTERPHONIE ET VIDEO DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE RANC DEVELOPPEMENT (Mandataire du Groupement RANC DEVELOPPEMENT / ACF) - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA DIMINUTION DU NOMBRE ANNUEL DE VISITES DE MAINTENANCE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, coordonnateur du groupement de commandes passé avec le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, a conclu un marché de services pour l'entretien, l'exploitation des installations vol, effraction alarmes, interphonie et vidéo des bâtiments communaux (lot n° 1) et intercommunaux (lot n° 2) pour les années 2015 à 2018 avec la société "RANC DEVELOPPEMENT", Centre Vie La Fossette - 13270 Fos-sur-Mer, mandataire du groupement "RANC DEVELOPPEMENT / AC" F pour les montants suivants :

. Lot n° 1 : Bâtiments communaux

Partie A : Entretien préventif et curatif : 66 792,53 € TTC par an

*Partie B : Exploitation : montant minimum annuel de 50 000 € HT
montant maximum annuel de 200 000 € HT*

. Lot n° 2 : Bâtiments intercommunaux :

Partie A : Entretien préventif et curatif : 4 170,12 € TTC par an

*Partie B : Exploitation : montant minimum annuel de 7 000 € HT
montant maximum annuel de 28 000 € H.T.*

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification (12 novembre 2014), reconductible 3 fois par période annuelle.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant (délibération n° 15-191 du Conseil municipal du 29 mai 2015) prenant en compte la suppression de l'annexe n° 2 de l'acte d'engagement du lot n° 1, RANC DEVELOPPEMENT reprenant à sa charge l'ensemble des prestations du lot n° 1 (intégration technique et comptable entre RANC DEVELOPPEMENT et sa filiale ACF).

Lors de la consultation pour l'entretien et l'exploitation des installations vols-effraction, alarmes, interphonie et vidéo des bâtiments communaux et intercommunaux, il était prévu initialement une visite semestrielle minimum annuellement.

Or, à la demande de la maîtrise d'ouvrage et en accord avec le titulaire du marché, il est demandé d'effectuer une seule visite de maintenance par an au lieu de 2 visites annuelles uniquement sur le lot n° 1.

Cette modification a pour incidence, une diminution du forfait annuel concernant la partie A du lot n° 1 du marché.

S'agissant de l'exploitation (Partie B), le remplacement du matériel usagé ou vétuste, en plus du prévisionnel annuel, n'a aucune incidence sur le montant maximum du marché.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "RANC DEVELOPPEMENT", titulaire du lot n° 1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- Approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville et la société "RANC DEVELOPPEMENT", titulaire du lot n° 1 (Bâtiments communaux), dans le cadre du marché de services pour l'entretien et l'exploitation des installations vol, effraction alarmes, interphonie et vidéo des bâtiments communaux et intercommunaux.

Cet avenant prend en compte la diminution du montant forfaitaire de la partie A du lot n° 1, correspondant à une moins-value de -33 392,53 € TTC et portant ainsi le nouveau montant forfaitaire du lot n° 1 à 33 400 € TTC.

Le montant maximum annuel de la partie B du lot n° 1 reste inchangé.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 16-218 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 12 "TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DES ARBRES ET DES PALMIERS" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE "HIBOU BLANC" - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE SUITE A FUSION-ABSORPTION

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé en 2015 une consultation en 12 lots pour l'entretien des espaces verts et forestiers pour les années 2016 à 2019 et selon un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (décret 2006).

Par délibération n° 15-429 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Ville a approuvé l'attribution du marché relatif au lot n° 12 intitulé "traitement phytosanitaire des arbres et des palmiers" à la société "HIBOU BLANC".

Ce marché, conclu de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, peut être reconduit par période successive d'un an sans que le délai global ne puisse excéder le 31 décembre 2019. Le montant maximum annuel des prestations pour le lot n° 12 s'élevait à 30 000 € HT.

En juin 2016, la Ville de Martigues a été informée par la société "AZURTECH ENVIRONNEMENT" (société absorbante) de la fusion avec la SARL "HIBOU BLANC" (société absorbée) et considère que cette opération représente une simple réorganisation et une combinaison de compétences permettant d'apporter une solution mieux adaptée à chaque demande,

Afin de prendre en compte ce changement de titulaire du marché du lot n° 12 qui n'a aucune incidence financière sur le montant du marché et qui représente seulement une simple réorganisation et une combinaison de compétences, il convient donc de conclure un avenant.

Cet avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché. En conséquence, la Ville de Martigues prend acte de la fusion-absorption et accepte le transfert du marché actuellement détenu par la SARL "HIBOU BLANC" au profit de la société "AZURTECH ENVIRONNEMENT", domiciliée 2170 chemin des Crozes - 13300 Salon-de-Provence, représentée par Monsieur Laurent MESGUICH.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "AZURTECH ENVIRONNEMENT", titulaire du lot n° 12,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la nouvelle société "AZURTECH ENVIRONNEMENT", titulaire du lot n° 12 intitulé "traitement phytosanitaire des arbres et des palmiers", dans le cadre du marché pour l'entretien des espaces verts et forestiers pour les années 2016 à 2019.

Cet avenant prend en compte le changement de titulaire du marché à la suite de la fusion-absorption de la SARL "HIBOU BLANC".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes avec la société concernée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 16-219 - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATS CUISINES EN LIAISON FROIDE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE PORT-DE-BOUC - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARTIGUES (Service de la Restauration Collective) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LA VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Port-de-Bouc a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de plats cuisinés en liaison froide dans ses restaurants scolaires et son centre de loisirs, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 348 000 € HT et un montant maximum de 523 200 € HT et un seul opérateur économique.

La Ville de Martigues, au travers de son Service de Restauration Collective (et plus particulièrement de la Cuisine Centrale), souhaite répondre à cet appel d'offres afin d'une part, d'apporter son savoir-faire à une collectivité du territoire métropolitain, et plus particulièrement, du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et d'autre part, de permettre aux enfants de la Ville de Port-de-Bouc de profiter de la qualité nutritionnelle, reconnue de la cuisine centrale.

La Ville de Martigues, depuis de nombreuses années déjà, s'est engagée dans une démarche de développement durable (aussi bien pour l'achat des denrées alimentaires, qu'en matière de respect de l'environnement ou de valorisation des savoir-faire et compétences), et dans une démarche de socialisation et d'intégration sociale des jeunes et des adultes.

Ainsi, dans le cadre de son projet municipal "éducation enfance", le Service de la Restauration Collective affirme sa volonté de promouvoir une alimentation citoyenne, de qualité et de sensibilisation auprès des enfants en favorisant les produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative tels les produits frais et de saison.

La restauration collective doit permettre de redonner un sens à l'alimentation sur le plan culturel (socialisation, intégration sociale), mais aussi doit permettre de recréer les conditions favorables à "l'apprentissage alimentaire", reconnu comme un enjeu de santé publique.

C'est sur ses valeurs que la Ville de Martigues a fait le choix de gérer directement la restauration scolaire ; reconnue comme une nécessité sociale et éducative entrant dans le cadre de la santé publique, en proposant des repas équilibrés préparés dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, en mettant en place une éducation nutritionnelle adaptée aux besoins des enfants, selon la réglementation en vigueur, en organisant un cadre harmonieux afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.

Ce projet éducatif et nutritionnel s'appuie sur les orientations des pouvoirs publics du Grenelle de l'environnement et du Plan National Nutrition Santé.

Le Service de la Restauration Collective regroupe la cuisine centrale et le restaurant municipal. Il gère également la préparation et l'organisation des manifestations et réceptions de la Ville de Martigues.

La cuisine centrale est un équipement doté d'outils les plus performants et répondant aux normes exigeantes d'hygiène et de sécurité.

Elle fabrique et conditionne :

- . 4 400 repas/jour en scolaire,*
- . 350 repas/jour adultes,*
- . 220 repas/jour portés à domicile,*
- . 470 repas/jour pour les centres de loisirs et jardins d'enfants les mercredis et les vacances scolaires.*

Considérant que l'accord-cadre lancé par la Ville de Port-de-Bouc concerne principalement les enfants de Port-de-Bouc, dont la Ville est membre du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la Ville de Martigues souhaite donc être présente en répondant à cette consultation.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, dans son article 1er affirme trois principes fondamentaux de la commande publique que sont la transparence des procédures, le traitement d'égalité des candidats et l'accès à la commande publique.

L'article 4 de l'ordonnance stipule qu'un marché public ou accord-cadre est un contrat à titre onéreux passé entre un pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques privés ou publics. Les personnes publiques sont donc reconnues comme des opérateurs économiques, et peuvent donc se porter candidate à un marché public ou accord-cadre.

Le Service de la Restauration Collective dispose des compétences nécessaires pour la fabrication et le conditionnement des plateaux-repas.

Considérant la qualité d'opérateur économique conférée à la Ville,

Considérant que la Ville de Martigues a un intérêt local à se porter candidate à la consultation à venir, à savoir le prolongement d'une mission de service public dont elle a en charge, dans le but notamment d'amortir les équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service de la cuisine centrale et d'assurer son équilibre financier,

Attendu que les réponses financières de la Ville de Martigues se feront dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et du commerce, et selon une grille tarifaire prenant en compte l'ensemble des charges directes et indirectes,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 1 et 4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la participation de la Ville de Martigues à la consultation d'opérateurs économiques initiée par la Ville de Port-de-Bouc, pour la fourniture et la livraison de plats cuisinés des restaurants scolaires et du centre de loisirs de la Ville de Port-de-Bouc pour l'année 2017.***
- ***A autoriser le Maire à constituer le dossier de candidature et à présenter l'offre à ladite consultation.***
- ***A inviter le Maire à rendre compte au Conseil Municipal des résultats de la consultation.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 16-220 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2016 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de son programme de renouvellement des réseaux d'éclairage public et de suppression des lampes au mercure, la Ville de Martigues a décidé de lancer une consultation d'entreprises en vue de réaliser différents chantiers, dans le courant de l'année 2016.

Les travaux sont répartis en 7 lots séparés et estimés à :

Lots	Désignation	Estimation	
		HT	TTC
1	Quai BRESCON et KLEBER pont levant - Avenue du Président KENNEDY maritime - Avenue du Président KENNEDY lanterne boule	85 833 €	103 000 €
2	Rue Colonel FABIEN - Allée Antoine LAVOISIER - Boulevard LAGRANGE - Rues DAUMIER, RAVEL, PAPIN, BROSOLETTTE et place RENOIR - Chemin Paradis - 2 boules école - Allée pierre DE COUBERTIN	100 833 €	121 000 €
3	Boulevard TOURRET DE VALLIER GC - Boulevard Arthur RIMBAUD - Boulevard TOURRET DE VALLIER lanterne - Boulevard de MAILLANE	104 166 €	125 000 €
4	Avenue des Droits de l'Homme - Allée DULLIN - Allée Barboussade - Chemin de Barboussade - Avenue de la Révolution Française et boulevard Gaspard MONGE	110 000 €	132 000 €

Lots	Désignation	Estimation	
		HT	TTC
5	Avenue Louis PASTEUR - Boulevards ROUSSEAU, DEGUT, AMAVET et MONGIN - Boulevard Jean ZAY - Avenue Charles MOULET - Allées BAUDELAIRE, des Ajoncs, Mas Saint-Jean et du cresson - Boulevard Marcel PAUL - Rue du groupe MANOUCHIAN et avenue GAMBACCINI	121 666 €	146 000 €
6	Route de SAUSSET - Port de CARRO - rénovation armoires de commandes	85 833 €	103 000 €
7	Chantiers imprévus	Montant maximum annuel : 40 000 €	-

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les lots n^{os} 1 à 6 sont passés à prix global et forfaitaire. Le Lot n° 7 est un accord-cadre avec montant maximum et un seul opérateur économique. La collectivité se réserve la possibilité de négocier.

Pour les lots n^{os} 1 à 6, le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois. La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er} septembre 2016.

Pour le lot n° 7, l'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 9 juin 2016 avec date de remise des offres au 5 juillet 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 13 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 1^{er} septembre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : EURL LUMILEC
- . Lot n° 2 : EURL LUMILEC
- . Lot n° 3 : AEI ELECTRICITE
- . Lot n° 4 : TORRES SARL
- . Lot n° 5 : AEI ELECTRICITE
- . Lot n° 6 : EURL LUMILEC
- . Lot n° 7 : AEI ELECTRICITE

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'investissement d'éclairage public pour l'année 2016, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
1	Quai BRESCON et KLEBER pont levant - Avenue du Président KENNEDY maritima - Avenue du Président KENNEDY lanterne boule	86 754,00	104 104,80	. EURL LUMILEC 185 rue des Peupliers 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
2	Rue Colonel FABIEN - Allée Antoine LAVOISIER- Boulevard LAGRANGE - Rues DAUMIER, RAVEL, PAPIN, BROSSOLETTE et place RENOIR - Chemin Paradis - 2 boules école - Allée pierre DE COUBERTIN	75 648,00	90 777,60	. EURL LUMILEC 185 rue des Peupliers 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
3	Boulevard TOURRET DE VALLIER GC - Boulevard Arthur RIMBAUD - Boulevard TOURRET DE VALLIER lanterne - Boulevard de MAILLANE	84 221,65	101 065,98	. AEI ELECTRICITE 13 rue Jacques de Vaucanson ZI Sud Ecopolis 13500 MARTIGUES
4	Avenue des Droits de l'Homme - Allée DULLIN - Allée Barboussade - Chemin de Barboussade - Avenue de la Révolution Française et boulevard Gaspard MONGE	35 474,00	42 568,80	. TORRES SARL Avenue Camille Pelletan BP N° 16 13220 LA MEDE
5	Avenue louis PASTEUR - Boulevards ROUSSEAU, DEGUT, AMAVET et MONGIN - Boulevard Jean ZAY- Avenue Charles MOULET- Allées BAUDELAIRE, des Ajoncs, Mas Saint-Jean et du cresson - Boulevard Marcel PAUL - Rue du groupe MANOUCHIAN et avenue GAMBACCINI	104 585,90	125 503,08	. AEI ELECTRICITE 13 rue Jacques de Vaucanson ZI Sud Ecopolis 13500 MARTIGUES

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
6	Route de SAUSSET - Port de CARRO - rénovation armoires de commandes	130 095,00	156 114,00	. EURL LUMILEC 185 rue des Peupliers 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
7	Chantiers imprévus	Maximum annuel estimé à 40 000 €	-	. AEI ELECTRICITE 13 rue Jacques de Vaucanson ZI Sud Ecopolis 13500 MARTIGUES

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.814.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 16-221 - URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2010 ET MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 13-142 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2013 - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010, la Commune de Martigues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commune a ensuite procédé à la modification n° 1 de ce PLU, approuvée par délibération n° 13-142 du Conseil Municipal du 3 mai 2013.

La délibération n° 16-188 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 a prescrit la révision n° 1 du PLU, en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cependant, dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, il apparaît nécessaire pour la Ville de s'engager dans une procédure de modification simplifiée afin d'apporter quelques évolutions à ce document :

- 1 - l'intégration du Porter A Connaissance continu (PAC) des Services de l'Etat,*
- 2 - la mise à jour d'emplacements réservés.*

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées.

Il sera également mis à la disposition du public en Mairie de Martigues, à la Direction de l'urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois, accompagné d'un exposé des motifs et d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la Délibération n° 10-324 du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n° 13-142 du Conseil Municipal du 3 mai 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- *D'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2010 et modifié le 3 mai 2013.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 16-222 - FONCIER - FERRIERES - 19 QUAI Paul DOUMER - FOYER-RESTAURANT DU THEATRE DES SALINS - APPROBATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE AUPRES DE LA SARL "LA QUIETUDE MARTEGALE" REPRESENTEE PAR MADAME Julie GEORG

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Théâtre des Salins de la Ville de Martigues, ouvert en 1995, a été conçu autour de deux bâtiments mitoyens comprenant :

- *d'une part, les salles nécessaires à l'activité théâtrale proprement dite (salles de spectacle, loges, bibliothèque, régie, etc.) avec un lieu de restauration de type foyer et bar ;*
- *d'autre part, un restaurant de soixante-dix places donnant sur le port de Ferrières.*

Dès 1998, la Ville choisissait de confier la gestion de ce foyer-restaurant à des restaurateurs professionnels souhaitant développer leur signature culinaire au sein même du Théâtre des Salins, établissement culturel de Scène Nationale désormais.

Afin de renouveler l'offre de restauration du Théâtre des Salins, la Ville de Martigues a entrepris une consultation des restaurateurs désireux de réaliser leur cuisine à Martigues, quatrième Ville du Département des Bouches-du-Rhône labellisée "Commune touristique".

La Commune de Martigues a choisi Madame Julie GEORG et Monsieur Rudy SELLES, qui ont présenté le projet culinaire le plus adapté à la volonté de la municipalité. Ils seront ainsi les prochains restaurateurs du foyer-restaurant "La Cour du Théâtre", dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public délivrée à la SARL "La quiétude martégale" dont Madame Julie GEORG est la gérante.

Cette convention, d'une durée de cinq ans à compter du 26 septembre 2016, permettra la mise à disposition par la Ville :

- des locaux à destination de foyer-restaurant d'une superficie totale de 170,60 m² ;
 - de quatre places de stationnement destinées exclusivement au service et à la livraison, d'une superficie d'environ 50 m² ;
 - du mobilier et des équipements énumérés dans un inventaire écrit et contradictoire ;
 - d'une licence restaurant,
- et ce, dès l'ouverture de la saison du "Théâtre des Salins - Scène Nationale".

Par ailleurs, la Commune de Martigues réglera par arrêté municipal l'occupation d'une partie de la cour du Théâtre utilisée à titre de terrasse, pour une superficie d'environ 64 m².

Dans ce cadre et compte tenu des contraintes d'exploitation liées à la situation de ce foyer-restaurant, intégré dans un bâtiment à vocation culturelle, et des investissements importants en termes d'équipement de cuisine que les futurs occupants vont devoir entreprendre, la Ville de Martigues propose de fixer la redevance annuelle révisable au prix de 22 321 €.

La redevance d'occupation sera acquittée par les occupants en douze mensualités.

Celle-ci sera révisée chaque année sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre. L'indice de référence du deuxième trimestre 2016 est de 125,25.

Il est précisé que la redevance pour l'année 2016 sera payable à compter du 1^{er} octobre 2016.

En outre, les occupants de ce foyer-restaurant seront astreints, pour garantir la bonne exécution de leurs obligations, au versement d'une somme correspondant au douzième de la redevance annuelle en dépôt de garantie, lors de la signature de la convention.

Ceci exposé,

Vu la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Commune de Martigues et la SARL "La quiétude martégale",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'établissement d'une redevance annuelle révisable d'occupation du domaine public de 22 321 € dont devra s'acquitter la SARL "La quiétude martégale", représentée par Madame GEORG, pour occuper le foyer-restaurant du Théâtre des Salins, pour une durée de cinq ans à compter du 26 septembre 2016.

La redevance pour l'année 2016 sera payable à compter du 1^{er} octobre 2016.

- A approuver les modalités de paiement de la redevance annuelle d'occupation, en douze échéances.

- A approuver l'indice de révision annuel de la redevance d'occupation, à savoir l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre, étant précisé que l'IRL du deuxième trimestre 2016 est de 125,25.

- A approuver le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 1 860 € par les occupants lors de la signature de la convention.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 16-223 - FONCIER - LES LAURONS - VALLON DES SENEYMES - AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DE PONTEAU - RESEAU PLUVIAL (EP) - RACCORDEMENT AU RESEAU PLUVIAL EXISTANT DE LA CENTRALE EDF "MARTIGUES PONTEAU" (CYCLE COMBINE GAZ) - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / EDF

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse de Ponteau sise au lieu-dit "Vallon de Seneymes", dans le secteur des Laurons, la Ville de Martigues doit réaliser le réseau d'eaux pluviales (réseau EP).

Jusqu'à présent, il n'existait pas de réseau pluvial public pour cette voie publique. En effet, depuis la création de la centrale thermique EDF de Ponteau dans les années 70, l'évacuation des eaux de surface avait été réalisée par les soins d'EDF pour la protection des 3 maisons d'habitation de ses employés situées à quelques dizaines de mètres de ladite centrale.

Depuis peu, par l'utilisation du gaz naturel fourni par GRTgaz, le mode de production d'électricité de la centrale thermique EDF de Ponteau est devenu du type "Cycle Combiné Gaz (CCG)".

L'évacuation des eaux pluviales de l'impasse de Ponteau s'effectuait donc vers le réseau privé d'EDF par le biais d'un simple avaloir sous-dimensionné (numéro R1) situé au point bas de cette voie, à mi-longueur de celle-ci, et sans qu'aucun accord écrit n'ait été passé entre la Commune de Martigues et EDF.

Toutefois, pour la réalisation du nouveau réseau pluvial enterré, et du fait de la topographie des lieux, l'évacuation gravitaire de ce réseau ne peut se faire que par le point bas R1 cité ci-dessus et donc en utilisant, au-delà de ce point bas, le réseau privé du CCG reliant les regards R1 - R2 - R2bis et R2ter et, au-delà, jusqu'au point R5 de rejet des eaux à la mer.

Il est donc convenu de conclure une convention Commune de Martigues / EDF par laquelle EDF autorise la Ville de Martigues à utiliser le réseau pluvial du Cycle Combiné Gaz d'EDF pour une période de 5 ans à compter de la date de signature de ladite convention.

Cette convention sera conclue sous diverses charges et conditions, tant pour la Ville de Martigues que pour EDF. Notamment, EDF n'ayant jamais utilisé, pour ses propres besoins, le réseau pluvial entre les points R1 et R2ter, la Ville de Martigues aura la charge de l'entretien de cette portion du réseau EP.

Cette autorisation pourra être renouvelée sur demande expresse écrite de la Ville de Martigues au plus tard 6 mois avant l'expiration de cette convention, la reconduction tacite étant expressément exclue.

Ceci exposé,

Vu la convention d'occupation du domaine privé d'EDF relative au rejet des eaux pluviales de l'impasse de Ponteau à intervenir entre la Commune de Martigues et Electricité de France,

Vu l'étude hydraulique en date d'octobre 2013 mandatée par la Régie des Eaux pour la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'occupation du domaine privé d'EDF relative au rejet des eaux pluviales de l'impasse du Ponteau dans le secteur des Laurons, à intervenir entre la Ville et EDF et permettant à la Ville de Martigues d'utiliser le réseau pluvial du Cycle Combiné Gaz d'EDF.

Cette convention sera conclue pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 26 relative au lotissement "Le RAIMU", le **Député-Maire** informe l'Assemblée que "**pouvant être considéré comme "intéressé à l'affaire"**", il **quitte la salle et cède la présidence** de la séance à **Monsieur CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

(le pouvoir de Monsieur Alain LOPEZ donné à Monsieur Gaby CHARROUX devient inopérant).

Etat des présents de la question n° 26 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire

ABSENT :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

26 - N° 16-224 - FONCIER - FERRIERES - LOTISSEMENT "LE RAIMU" - CESSION GRATUITE VOLONTAIRE DE TERRAINS A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "LE RAIMU"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'Association Syndicale Libre (ASL) dénommée "Le Raimu", représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BIANCOTTO, sollicite la Ville de Martigues pour lui céder à titre gratuit les parcelles situées au lieu-dit "Bourboussade", le long de l'allée Jules Raimu à Martigues et cadastrées section BC n^{os} 606 (210 m²), 626 (59 m²) et 644 (50 m²).

Les parcelles précitées sont d'ores et déjà affectées à l'usage direct du public en ce qu'elles constituent un parc de stationnement (BC n° 606) utilisé par les riverains et l'ensemble de la population, et le prolongement du trottoir existant de l'allée Jules Raimu (BC n° 626 et n° 644), utilisé par les piétons pour circuler en toute sécurité.

C'est donc en toute logique que la Ville de Martigues pourra, après leur cession, les incorporer au domaine public communal et ainsi les gérer directement.

Il est précisé que les branchements des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux usées de ces parcelles sont présents sous l'emprise des terrains objets de la cession gratuite volontaire proposée et sont déjà gérés par le Service de la Régie des Eaux et Assainissement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL "Le Raimu" s'est prononcé favorablement pour la rétrocession gracieuse des voies citées ci-dessus à la Ville de Martigues, le 26 mai 2016.

Cette cession sera concrétisée par un acte authentique, passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUEROT, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'ASL "Le Raimu".

Ceci exposé,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Syndicale Libre (ASL) "Le Raimu" approuvant la rétrocession gratuite des parcelles à la Ville de Martigues en date du 26 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite et volontaire par l'Association Syndicale Libre "Le Raimu" à la Ville de Martigues des parcelles cadastrées section BC n° 606 (210 m²), BC n° 626 (59 m²) et BC n° 644 (50 m²), sises le long de l'allée Jules Raimu, en nature de parc de stationnement et de prolongement du trottoir.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la cession gratuite volontaire de ces parcelles aux conditions susvisées.

Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive de l'ASL "Le Raimu".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents des questions n^{os} 27 à 38 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE

27 - N° 16-225 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD NOTRE-DAME - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE - PROTOCOLE D'ACCORD VILLE DE MARTIGUES / SCI "MARTIGUES NOTRE-DAME"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Commune de Martigues est propriétaire d'une parcelle de terrain située dans le quartier de Ferrières, le long du Boulevard Notre-Dame et cadastrée section AW n° 98, qui a été divisée en deux parcelles, à savoir :

- Section AW n° 456, d'une contenance de 52 m², en nature de délaissé,
- Section AW n° 457, d'une contenance de 94 m², en nature de trottoir.

La parcelle cadastrée section AW n° 456 n'est pas affectée à l'usage du public et n'a pas vocation à l'être. En effet, le tènement voisin, composé des parcelles cadastrées section AW n^{os} 97, 269, 458 et 459, est clôturé en limite du trottoir et empiète donc sur ce délaissé communal.

Ce terrain ne présente aucune utilité pour la Ville de Martigues. Il n'est dédié, dans les faits, à aucun service public ou à l'usage direct du public.

Au regard de cette désaffectation matérielle, la parcelle cadastrée section AW n° 456 peut être déclassée du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable, son déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation matérielle de la parcelle section AW n° 456, en nature de délaissé, et de prononcer son déclassement du domaine public, afin de pouvoir procéder à un échange de terrains avec la SCI "Martigues Notre-Dame", comme ci-après exposé.

La SCI "Martigues Notre-Dame", propriétaire des parcelles cadastrées section AW n^{os} 97, 269, 458 et 459, utilise dans les faits la parcelle communale AW n° 456.

En outre, l'emprise du trottoir, ouvrage public, empiète sur la parcelle cadastrée section AW n° 459, propriété de la SCI "Martigues Notre-Dame".

Afin de régulariser cette situation, il sera procédé à un échange de terrains, comme suit :

- La Commune cède à la SCI susnommée la parcelle cadastrée section AW n° 456 d'une superficie de 52 m². Ce terrain a été estimé par les services de France Domaine à 10 400 €, soit 200 €/m² ;*
- La SCI cède en contre-échange à la Ville la parcelle cadastrée section AW n° 459 d'une superficie de 28 m² ;*

et ce, conformément au plan d'échange réalisé par le cabinet Guillaume PERNOT, géomètre-expert, en date du 12 mai 2016 et mis à jour le 17 août 2016.

Compte tenu de la différence de superficie (24 m²), une soulte sera due par la SCI "Martigues Notre-Dame" à la Ville de Martigues, d'un montant de 4 800 €, conformément à l'estimation des services de France Domaine.

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la SCI "Martigues Notre-Dame".

La SCI "Martigues Notre-Dame" s'est engagée à réaliser cet échange de terrains selon les modalités précitées, dans un protocole d'accord signé par son représentant le 26 juillet 2016.

Ceci exposé,

Vu le protocole d'accord portant échange de terrains, dûment signé par la SCI "Martigues Notre-Dame" en date du 26 juillet 2016,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2016-056V1296 en date du 21 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A constater la désaffectation du domaine public de la parcelle de terrain cadastrée section AW n° 456, d'une contenance de 52 m², en nature de délaissé, située le long du boulevard Notre-Dame à Ferrières, et de prononcer son déclassement du domaine public.**
- A approuver les modalités du protocole d'accord relatif à l'échange de terrains avec soulte à intervenir entre la Commune de Martigues et la SCI "Martigues Notre-Dame" comme suit :**
 - . la Commune cède à la SCI "Martigues Notre-Dame" la parcelle de terrain cadastrée section AW n° 456 ;**
 - . la SCI "Martigues Notre-Dame" cède à la Commune la parcelle de terrain cadastrée section AW n° 459, moyennant une soulte de 4 800 € à la charge de la SCI "Martigues Notre-Dame.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit protocole d'échange, l'acte authentique réitérant cet échange de terrains, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.**

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la SCI "Martigues Notre-Dame".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 16-226 - FONCIER - FERRIERES - AVENUE Clément ESCOFFIER - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE NON CADASTRE PAR LA VILLE A LA SCCV DROSERAS

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues est propriétaire d'un délaissé non cadastré, contigu à une parcelle cadastrée section AO n° 104, propriété de la Société Civile immobilière de Construction Vente (SCCV) "DROSERAS", d'une contenance de 73 m², situé aux abords de l'avenue Clément ESCOFFIER à Martigues.

Ce délaissé non cadastré, n'est pas affecté à l'usage du public et n'a pas vocation à l'être. Il ne présente aucune utilité pour la Ville de Martigues et n'est dédié, dans les faits, à aucun service public ou à l'usage direct du public.

Au regard de cette désaffectation matérielle, ce délaissé peut être déclassé du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable, son déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation matérielle de ce délaissé et de prononcer son déclassement du domaine public, afin de pouvoir procéder à la cession avec la SCCV "DROSERAS", comme ci-après exposé.

La SCCV "DROSERAS", représentée par son gérant Monsieur Alexandre RADOVANOVIC, a sollicité la Ville de Martigues pour l'acquisition du délaissé non-cadastré contigu à la parcelle cadastrée section AO n° 104 dont il est propriétaire, référencé ci-dessous :

- . Lieu-dit : avenue Clément ESCOFFIER*
- . Référence : Délaissé non-cadastré contigu à la parcelle cadastrée section AO n° 104*
- . Superficie : 73 m² (Conformément au document d'arpentage n° 17819 établi par Monsieur PERNOT, géomètre-expert).*

Il est précisé par le Service de la Régie des Eaux et Assainissement qu'il n'existe aucun réseau à caractère public dans l'emprise de la zone convoitée, située au nord de la parcelle cadastrée section AO n° 104.

Le Service "Voirie-Déplacements" de la Direction Générale des Services Techniques a émis un avis favorable pour la cession de ce délaissé.

Par avis n° 2016-056V0766 en date du 14 avril 2016, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce délaissé à 15 000 euros HT.

Par courrier du 29 avril 2016, Monsieur RADOVANOVIC, gérant de la SCCV "DROSERAS", a accepté de payer le prix fixé par les Domaines de 15 000 euros HT et s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais inhérents à la cession (géomètre, notaire).

Cette cession sera concrétisée par un acte authentique, passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUERIOT, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la SCCV "DROSERAS".

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2016-056V0766 en date du 14 avril 2016,

Vu le courrier du gérant de la SCCV "DROSERAS" en date du 29 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A constater la désaffectation du domaine public d'un délaissé non cadastré, d'une contenance de 73 m², contigu à la parcelle cadastrée section AO n° 104, sis aux abords de l'avenue Clément ESCOFFIER, et de prononcer son déclassement du domaine public.**
- A approuver la cession par la Ville de Martigues à la SCCV "DROSERAS" dudit délaissé non cadastré, moyennant le prix de 15 000 euros HT.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique réitérant la cession du délaissé précité ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.**

Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire) seront à la charge de la SCCV "DROSERAS".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 16-227 - FONCIER - JONQUIERES - BOUDEME - OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AIDES - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SAS "LA LIBERATION" ET AUTORISATION DE DEPOT DE TROIS PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LADITE SOCIETE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues dispose, dans le quartier de Jonquières, d'un terrain constructible constitué par deux parcelles d'une superficie totale de plus de 28 000 m², sur lequel elle désire réaliser une opération globale de logements locatifs aidés, c'est-à-dire sur 3 parcelles d'environ 14 000 m² au total, dont elle souhaite confier la réalisation à la SAS "La Libération" représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Jean-Yves GÉRAKIS.

Ce projet permettra de relier les constructions existantes autour d'un axe bâti harmonieux valorisant l'espace boisé central et le faisant évoluer de ce fait vers un parc urbain.

Il est donc envisagé de céder à la SAS "La Libération" trois tènements de cette unité foncière qui constitueront les lots n^{os} 1, 2 et 3 de l'opération prévue.

La désignation des lots est la suivante :

Lot n° 1 :

- Lieu-dit : Boudème.*
- Section EI n° 253 (partie).*
- Superficie : 2 127 m² environ.*

Lot n° 2 :

- Lieu-dit : Boudème.*
- Section EI nos 250 (partie) et 253 (partie).*
- Superficie : 2 894 m² environ.*

Il est précisé que ces deux lots se situent de part et d'autre (l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest) de l'espace boisé cité ci-dessus.

Lot n° 3 :

- Lieu-dit : Boudème.*
- Section EI n° 250 (partie) et 253 (partie).*
- Superficie : 9 247 m² environ.*

Soit une superficie totale de $2\,127 + 2\,894 + 9\,247 = 14\,268$ m² environ.

Ces trois lots ont fait l'objet de trois estimations domaniales, toutes en date du 2 mai 2016 :

- estimation n° 2016-056V0200 pour le lot n° 1,*
- estimation n° 2016-056V0201 pour le lot n° 2,*
- estimation n° 2016-056V0202 pour le lot n° 3.*

Le prix de vente au mètre carré est fixé à 145 Euros, soit pour la somme totale prévisionnelle de 2 068 860 Euros (DEUX MILLIONS SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS). Cette somme sera modulée en plus ou en moins en fonction de la superficie totale qui sera réellement vendue, sur la base de la valeur de 145 Euros / m².

Cette vente fait l'objet d'un projet de promesse de vente comportant un certain nombre de charges et conditions, tant à l'égard de la Ville de Martigues, promettante, qu'à l'égard de la SAS "La Libération", bénéficiaire.

Toutefois, les trois lots de cette opération étant parfaitement différenciés et topographiquement indépendants les uns des autres, ils feront l'objet du dépôt de trois demandes de permis de construire indépendantes les unes des autres.

De ce fait, la Commune de Martigues et la SAS "La Libération" auront aussi la faculté, préalablement à la vente, de signer trois avant-contrats (promesses de vente) distincts, c'est-à-dire un par îlot. Le prix de vente indiqué dans chacun d'eux sera fonction de la superficie réellement vendue et sera donc aussi calculé sur la base de 145 Euros/m², et chacun d'eux comportera les mêmes charges et conditions tant à l'égard de la Ville de Martigues, promettante, qu'à l'égard de la SAS "La Libération", bénéficiaire.

En outre, afin d'effectuer tous travaux préalables aux demandes de permis de construire (études des sols, sondages, etc.) la Ville de Martigues autorise la SAS "La Libération" à prendre possession anticipée des lieux, non porteuse d'intérêt. Cette prise de possession anticipée ne pourra en aucun cas excéder le temps nécessaire à la réalisation desdits travaux.

La Ville de Martigues autorise d'ores et déjà la SAS "La Libération" à déposer ces trois demandes de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section EI n^{os} 250 (parties) et 253 (parties), ainsi que tous documents et toutes demandes administratives ou techniques nécessaires.

À cet égard, tant pour la durée des travaux préalables que pour toute la durée des travaux de construction sur chacun des trois lots, la SAS "La Libération" devra strictement respecter l'article G-4.9.1 cité ci-dessus du règlement du PLU de la Ville de Martigues, c'est-à-dire garantir la préservation de cet espace boisé protégé VB.19.

L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de Maître Guy SIATA, notaire de la SAS "La Libération" à Berre-L'étang.

Tous les frais liés à cette opération globale (géomètre, notaires et publicité foncière) seront à la charge exclusive de la SAS "La Libération".

Ceci exposé,

Vu le projet de promesse de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la SAS "La Libération",

Vu les avis du Service des Domaines n° 2016-056V0200, n° 2016-056V0201, n° 2016-056V0202 en date du 2 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente par la Ville à la SAS "La Libération", représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Jean-Yves GÉRAKIS, des parcelles de terrain situées au Lieu-dit "Boudème", constituées en 3 lots, cadastrées section EI n° 253 (partie) pour le lot n° 1, EI n° 250 (partie) et 253 (partie) pour le lot n° 2 et EI n^{os} 250 (partie) et 253 (partie) pour le lot n° 3, au prix de 145 euros/m².**
- A approuver la faculté de faire précéder cette vente par la rédaction préalable de trois avant-contrats (promesses de ventes) distincts, c'est-à-dire un par îlot, étant entendu que, pour chacun d'eux, le prix indiqué sera fonction de la superficie vendue et sera donc calculé sur la base de 145 euros/m² et que chacun d'eux comportera les mêmes charges et conditions tant à l'égard de la Ville de Martigues qu'à l'égard de la SAS "La Libération".**
- A approuver la mise à disposition anticipée non porteuse d'intérêt à la SAS "La Libération" des parcelles communales cadastrées section EI n^{os} 250 (parties) et 253 (parties) afin d'y effectuer tous travaux et études préalables aux demandes de permis de construire.**
- A autoriser la SAS "La Libération" à déposer trois demandes distinctes de permis de construire (une par îlot) sur les parcelles communales cadastrées section EI n^{os} 250 (parties) et 253 (parties).**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la ou les promesses de vente ainsi que le ou les actes authentiques à intervenir devant réitérer cette ou ces promesses de vente.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

30 - N° 16-228 - DROIT DES SOLS - PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DES LOCAUX DE LA FERME "MANDINE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin d'améliorer la gestion des différentes équipes du personnel du Parc de Figuerolles et dans une logique de continuité des travaux de rénovation de la ferme "Mandine", la Ville de Martigues envisage de créer une extension de la ferme "Mandine".

Ce projet comportera la démolition d'un appentis existant, la réfection de la toiture d'une annexe et la création de locaux composés de vestiaires, de douches, de sanitaires et d'une tisanerie.

L'ensemble de cette extension représentera une surface de 60 m².

La durée des travaux est estimée à 6 mois. Le chantier démarrera au premier semestre 2017.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à l'extension des locaux de la ferme "Mandine" du Parc de Figuerolles ;**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 16-229 - DROIT DES SOLS - LES LAURONS - CREATION D'UN LOCAL A USAGE ASSOCIATIF - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre du développement des équipements dédiés à l'accueil des associations sur la commune, la Ville de Martigues souhaite réaliser un local à usage associatif d'une superficie de 50 m² environ.

Le projet de ce bâtiment sera confié au service "Bâtiments" de la Direction Générale des Services Techniques.

La construction sera implantée dans le quartier des Laurons sur la parcelle communale cadastrée section CM n° 78 et sera réalisée en matériaux traditionnels.

Le démarrage des travaux est prévu fin 2016 ou début 2017.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la création d'un local à usage associatif aux Laurons.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 16-230 - POPULATION ET CITOYENNETE - PRET DE L'ARBRE DE LA CITOYENNETE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE (49) LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2016 DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

Dans sa volonté d'encourager les jeunes à prendre part à l'exercice de la démocratie, la Ville de Martigues organise depuis 2009 et en conformité avec l'article R. 24-1 du Code Electoral, des Cérémonies de Citoyenneté, évènements à l'occasion desquels Monsieur le Député-Maire assisté de Monsieur le Sous-préfet et de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, remet solennellement leurs premières cartes électorales aux jeunes de 18 ans de la ville.

Devant le nombre croissant de jeunes présents et l'importance des valeurs transmises au cours de ces cérémonies, la Ville de Martigues a souhaité faire réaliser en 2013, une sculpture en bois représentant l'Arbre de la Citoyenneté, support artistique et symbolique à ces évènements.

Thierry PIERRAS, artiste plasticien Martégal auteur de nombreuses œuvres et spectacles de rue, s'est vu confié la réalisation de cette œuvre, et a symbolisé à travers son travail le lien fort entre Marianne à la racine de l'arbre, les jeunes citoyens et la devise Liberté - Egalité - Fraternité.

C'est devant cet arbre que les générations successives de jeunes Martégaux se voient attribuer un Droit Constitutionnel de premier ordre : Le Droit de vote.

Le Conseil Départemental de Maine et Loire qui a eu connaissance de cette œuvre, support des cérémonies de la Ville de Martigues, en sollicite le prêt dans le cadre des animations qu'il souhaite mettre en place à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine des 17 et 18 septembre 2016 dont le thème est cette année "Patrimoine et Citoyenneté".

Au-delà du simple prêt entre deux collectivités, il est question aujourd'hui de faire vivre à l'extérieur de la Ville et de la région une œuvre originale hautement symbolique à l'initiative de la ville et créée par un artiste martégal.

Compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre et des dispositions prises par le Conseil Départemental de Maine et Loire tant pour le transport que pour les assurances, la Ville de Martigues émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec le Conseil Départemental de Maine et Loire une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Président du Département de Maine et Loire sollicitant la Ville de Martigues pour le prêt de l'Arbre de la Citoyenneté en date du 30 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt de cette œuvre originale dénommée "l'Arbre de la Citoyenneté" auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine des 17 et 18 septembre 2016 ayant pour thème "Patrimoine et Citoyenneté".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Martigues et le Conseil Départemental de Maine et Loire.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 16-231 - CULTUREL - FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS D'ANJOU - PRET PAR LA VILLE DU RELIQUAIRE DE Gérard TENQUE A L'ORDRE DE SAINT-JEAN-DE-JERUSALEM DANS LE CADRE DU CONGRES MONDIAL DE L'ORDRE ET DE LA CEREMONIE D'INVESTITURE DES FUTURS CHEVALIERS A NICE LE 15 OCTOBRE 2016 - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / ORDRE SOUVERAIN DE SAINT-JEAN DE JERUSALEM / PAROISSE CATHOLIQUE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le 15 juin 2016, le Prieur de France pour l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem a saisi la Ville de Martigues afin de pouvoir disposer de la châsse reliquaire contenant les reliques de Gérard TENQUE, pour une cérémonie d'investiture de nouveaux Chevaliers Hospitaliers qui se déroulera le 15 octobre 2016 dans l'Eglise du Monastère de Cimiez de Nice.

Cette manifestation, en présence du Prince Karl Vladimir de Yougoslavie et de Brigitte de Yougoslavie, réunira l'ensemble des représentants des prieurés internationaux.

La châsse reliquaire de Gérard TENQUE, né vers 1040 à Martigues, fondateur de l'ordre de Saint-Jean, sera au centre de cette cérémonie et contribuera à la dimension historique et patrimoniale de ce moment.

Ordre religieux fondé au moment de la conquête de Jérusalem vers 1099, ces "moines soldats" placés sous l'autorité du bienheureux Gérard TENQUE, ont, dès 1113, assuré la sécurité des lieux saints à Jérusalem.

Aujourd'hui, si l'Ordre existe toujours, ses missions ont évolué et se concentrent désormais auprès des malades et des déshérités.

Répondant à la sollicitation de la Commanderie Française de cet Ordre, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à ce prêt compte tenu du bon état de conservation de l'objet et des dispositions prises par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem pour le transport, les assurances et la présentation.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem et la Paroisse Catholique de Martigues, gardienne des reliques, une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'objet liturgique.

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem (Prieuré de France) en date du 15 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission " Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle " en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt et la mise à disposition, à titre gracieux, du reliquaire de Gérard TENQUE au bénéfice de l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem (Prieuré de France), dans le cadre de la cérémonie d'investiture de nouveaux Chevaliers Hospitaliers qui aura lieu dans l'Eglise du Monastère de Cimiez de Nice le 15 octobre 2016.

La date de remise de cette œuvre au transporteur est convenue avec le personnel du service "Ville d'Art et d'Histoire" après signature de la convention.

L'œuvre prêtée sera ramenée au service "Ville d'Art et d'Histoire" immédiatement après la fin de la manifestation.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem (Prieuré de France) prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et la Paroisse Catholique de Martigues, gardienne des reliques, définissant les modalités de mise à disposition des reliques de Gérard TENQUE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 16-232 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE DE Raoul DUFY A LA FONDATION PRIVEE "MAPFRE" (Espagne) - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION PRIVEE "MAPFRE" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Les Fauves" A MADRID D'OCTOBRE 2016 A JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Fondation "MAPFRE", une des plus grandes fondations privées espagnoles, présentera une exposition intitulée "Les fauves" qui sera organisée à Madrid, à l'espace Culture de Recoletos, du 20 octobre 2016 au 29 janvier 2017.

Depuis plus de vingt ans, la Fondation MAPFRE développe un programme d'expositions dédié aux mouvements artistiques apparus entre la fin du XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} siècle.

Cette prochaine exposition traitera du mouvement "fauve", abordé pour la première fois en Espagne dans son ensemble et en profondeur autour de différents axes : les origines, l'éclosion du fauvisme, la plénitude et le retour au néoclassicisme symboliste.

Afin d'illustrer ce sujet, la Fondation MAPFRE sollicite le prêt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "Les Barques aux Martigues". Cette huile sur toile est datée de 1908 et inventoriée MZP 005.5.1.

Compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre et des dispositions prises par la Fondation MAPFRE tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Fondation "MAPFRE" une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur de la Fondation privée "MAPFRE" en date du 10 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "Les Barques aux Martigues" au profit de la Fondation privée "MAPFRE", représentée par son Directeur Monsieur Pablo JIMENEZ BURILLO, dans le cadre d'une exposition intitulée "Les fauves" qui se déroulera à Madrid, à l'espace Culture de Recoletos, du 20 octobre 2016 au 29 janvier 2017.

La date de remise de cette œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Fondation "MAPFRE" prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Fondation "MAPFRE".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 16-233 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX OEUVRES DE David DELLEPIANE APPARTENANT AU FONDS REGIONAL D'ŒUVRES A L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION RETROSPECTIVE INTITULEE "DELLEPIANE - ARTS § MODERNITE" A MARSEILLE D'OCTOBRE 2016 A MARS 2017

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'Association "Regards de Provence", association culturelle privée à but non lucratif, dont le siège social est situé au 1, Place Carli à MARSEILLE, présentera une exposition rétrospective intitulée "DELLEPIANE - ARTS & MODERNITÉ", qui sera organisée à Marseille, au Musée "Regards de Provence", du 07 octobre 2016 au 19 mars 2017.

David DELLEPIANE est un peintre et lithographe français. Il arrive à Marseille en 1875 où il s'inscrit dès 1880 à l'école des Beaux-arts. Il y poursuit sa scolarité jusqu'en 1884-1885. En 1890, il s'installe à Paris où il se forme à l'art de la lithographie.

Il revient ensuite à Marseille pour y installer son premier atelier. Il côtoie Alfred CASILE, René SEYSSAUD, Joseph GARIBALDI... et diversifie ses activités : peintre, affichiste, lithographe, illustrateur, décorateur.

Cette exposition présentera les multiples facettes de son talent et permettra d'apprécier ses champs d'inspiration et sa production dans sa diversité.

Afin d'illustrer ce sujet, le Président de l'Association "Regards de Provence", Pierre DUMON, sollicite le prêt de deux œuvres, appartenant au Fonds Régional d'œuvres, déposées au Musée ZIEM, à savoir :

- . David DELLEPIANE "Marseille, la corniche",
Huile sur toile
184 x 246,7 cm
Inv. D 2010.1.75*
- . David DELLEPIANE "Crème Berthuin",
Affiche
161 x 112 cm
Inv. D 2010.1.58*

Compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres et des dispositions prises par l'Association "Regards de Provence" tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Fondation "MAPFRE" une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvres.

Ceci exposé,

Vu les courriers du Président de l'Association "Regards de Provence" en date des 20 juin et 28 juillet 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt de deux œuvres de David DELLEPIANE intitulées "Marseille, la corniche" et "Crème Berthuin" au profit de l'Association "Regards de Provence", représentée par son Président Monsieur Pierre DUMON, dans le cadre d'une exposition rétrospective intitulée "DELLEPIANE - ARTS & MODERNITÉ" qui se déroulera à Marseille, au Musée "Regards de Provence", du 07 octobre 2016 au 19 mars 2017.

La date de remise de ces œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'Association "Regards de Provence" prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Regards de Provence".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 16-234 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE DE Raoul DUFY A LA "FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / "FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "AU CAFE ! LA POESIE DU ZINC DE MANET A PICASSO" A BORDEAUX DE MARS A JUIN 2017

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, dont le siège social se trouve à Bordeaux, présentera sa première grande exposition, à la Cité des Civilisations du Vin, du 16 mars au 18 juin 2017, intitulée "Au café ! La poésie du zinc de Manet à Picasso".

Cette Fondation, reconnue d'utilité publique par décret en date du 11 décembre 2014, a pour mission de sauvegarder, valoriser et transmettre les dimensions culturelle, historique et intellectuelle du vin, inscrit au patrimoine culturel depuis 2014 (Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, Art. L 665-6).

La vocation de la Cité des Civilisations du Vin est de valoriser et transmettre au plus grand nombre ce patrimoine culturel universel et vivant qu'est le vin.

L'exposition aura pour sujet les cafés et la place qu'ils occupent dans l'art, la littérature et la société, où ils sont présents depuis plus de trois siècles. Elle aura pour ambition de mettre en lumière le rôle essentiel de ces lieux de convivialité dans l'art et la société modernes.

Elle questionnera aussi ce que les artistes ont cherché à dire d'eux-mêmes et de leurs temps, à travers la géographie mobile de ces enclaves urbaines, ouvertes à tous les rêves et toutes les rencontres.

A cette fin, Madame Laurence CHESNEAU-DUPIN, Directrice de la Culture pour la Fondation, sollicite le prêt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "La Terrasse de café" et en dépôt au Musée ZIEM. Cette huile sur carton, inventoriée D 2006.1.1, appartient au Musée National d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Le Comité de Prêt du Musée National d'Art Moderne / Centre de Création Industrielle (MNAM / CCI), a émis un avis favorable pour ce prêt.

Compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre et des dispositions prises par la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt. Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Directrice de la Culture pour la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin en date du 23 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "La Terrasse de café" au profit de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, représentée par la Directrice de la Culture Madame Laurence CHESNEAU-DUPIN, dans le cadre d'une exposition intitulée "Au café ! La poésie du zinc de Manet à Picasso" qui se déroulera à Bordeaux, à la Cité des Civilisations du Vin, du 16 mars au 18 juin 2017.

La date de remise de cette œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 16-236 - FONCIER - ENSEMBLE IMMOBILIER "PARADIS SAINT-ROCH" - AVENANT AU BAIL ADMINISTRATIF VILLE / SEMIVIM PORTANT INCORPORATION DU LOT N° 34 DU BATIMENT C14 AUX IMMEUBLES GERES PAR LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par actes notariés en date des 17 mai 1989, 12 avril et 4 mai 1990 et 18 avril 1991, la Ville de Martigues a acquis à la SEFIMEG, divers lots dépendant de l'ensemble immobilier "Paradis Saint-Roch" situé à Martigues, au lieu-dit "La Coudoulière", en bordure de la Route Nationale 568, et cadastrés section AP sous les numéros :

- 103, pour une contenance de 1 a 27 ca ;
 - 104, pour une contenance de 40 ca ;
 - 109, pour une contenance de 20 ca ;
 - 111, pour une contenance de 1 a 64 ca ;
 - 112, pour une contenance de 7 ca ;
 - 168, pour une contenance de 8 a 30 ca ;
 - 174, pour une contenance de 26 ca ;
 - 176, pour une contenance de 3 ha 58 a 14 ca ;
 - 181, pour une contenance de 57 a 04 ca ;
- Soit un total de 4 ha 27 a et 32 ca.

Ces lots comprenaient 433 logements, des places de stationnement et quelques locaux non destinés à l'habitation.

Par délibération n° 92-056 du Conseil Municipal en date du 28 février 1992, la Ville de Martigues autorisait Monsieur le Maire à signer un bail administratif avec la SEMIVIM afin de confier à cette dernière, la gestion des droits et biens immobiliers dépendant de cet ensemble, à l'exception de certains lots ne constituant pas de l'habitation tel que le lot n° 34.

Ce lot comprenant des locaux de 121 m² hors œuvre, situé au rez-de-chaussée du bâtiment "C14", accueillait le centre de protection infantile, puis l'association "le ballon vert".

Par la suite, un avenant audit bail, approuvé par délibération n° 99-352 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 1999, portant sur la durée du bail, fixait alors l'échéance au 31 décembre 2018 ainsi que le montant de la redevance due par la SEMIVIM.

Aujourd'hui, l'Association "Une pause pour soi", association type loi 1901, reconnue d'intérêt général et gérée par des bénévoles, qui propose des ateliers entièrement gratuits pour toutes les personnes atteintes de cancer, a sollicité la possibilité de louer le lot n° 34 de l'ensemble immobilier Saint-Roch appartenant à la Ville et dont la gestion n'avait pas été confiée à la SEMIVIM.

Toutefois, ce local nécessite la réalisation de travaux de rénovation dont le coût est estimé à environ 25 000 euros.

Dans la mesure où la gestion de la quasi totalité de l'ensemble immobilier "Paradis Saint-Roch" est déjà assurée par la SEMIVIM, cette dernière accepte de prendre en charge la gestion de ce local supplémentaire, de réaliser les travaux de rénovation et de percevoir un loyer fixé à 500 euros par mois et acquitté par l'association "Une pause pour soi".

Il est à noter que les revenus de l'Association sont issus uniquement de subventions ou de dons des particuliers.

Par ailleurs, au vu de l'investissement financier de la SEMIVIM et des revenus de l'association, la Ville n'envisage pas de modifier les conditions financières du bail dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, la Ville se propose donc de conclure un avenant audit bail administratif portant sur la prise en charge de la gestion de ce lot n° 34 par la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Une pause pour soi",

Vu la Délibération n° 92-056 du Conseil Municipal du 28 février 1992 portant approbation du bail entre la Ville et la SEMIVIM pour la gestion de l'ensemble immobilier "Paradis Saint-Roch",

Vu la Délibération n° 99-352 du Conseil Municipal du 22 octobre 1999 portant approbation de diverses modifications dudit bail,

Considérant que les parties sont d'accord pour insérer ce lot dans le bail administratif initial,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant à intervenir entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM dans le cadre du bail administratif relatif à la gestion de l'ensemble immobilier "Paradis Saint-Roch", situé à Martigues au lieu-dit "La Coudoulière", en bordure de la Route Nationale 568.

Cet avenant prend en compte l'incorporation du lot n° 34 de l'ensemble immobilier "Paradis Saint-Roch dans la désignation des biens donnés à bail à la SEMIVIM.

- A autoriser le Maire ou tout élu dûment habilité à signer l'avenant au bail administratif signé le 15 décembre 1992 entre la Ville et la SEMIVIM.

Toutes les autres dispositions dudit bail administratif demeurent inchangées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Avant de délibérer sur la question suivante (n° 37), le Député-Maire rappelle à l'Assemblée que celle-ci est traitée à HUIS CLOS.

Le Député-Maire invite donc tout le public, les représentants de la presse, les techniciens (enregistrement audio et vidéo) la sténotypiste et toute personne étrangère au Conseil Municipal à quitter la salle.

Seuls le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge des services administratifs, ainsi que les 2 Agents du service du Conseil Municipal sont autorisés à rester dans la salle.

37 - N° 16-235 - ARCHEOLOGIE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEPOT VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Préalablement aux travaux d'extension et de restructuration du lycée Paul LANGEVIN à Martigues, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une fouille préventive a été prescrite par l'État et réalisée par le service archéologique de la Ville de Martigues. Au cours de cette opération, un ensemble d'objets et de pièces archéologiques ont été découverts.

Afin d'assurer leur sécurité et leur conservation dans des conditions satisfaisantes, une convention de dépôt a été établie à la demande du Conservateur du service régional de l'Archéologie afin de définir les conditions de conservation, d'accessibilité, de réalisation de photographies et de sécurité de ce trésor monétaire.

Cette convention sera établie pour une durée de 5 ans, renouvelable dans l'attente de la dévolution définitive de cette collection.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 29 juillet 2016 sollicitant la Ville de Martigues de mettre en place une procédure à huis clos pour ce dossier,

Vu la délibération n° 16-199 du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 portant approbation du traitement à huis clos de la question relative à la convention de dépôts d'objets et de pièces archéologiques à intervenir entre la Ville et l'Etat représenté par le Service Régional de l'Archéologie de la région PACA,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, l'Etat, le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles portant sur le dépôt d'un ensemble de monnaies romaines issu des fouilles préventives du Lycée Langevin.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Pour le Député-Maire empêché
Le Premier Adjoint au Maire



Henri CAMBESSEDES